



Aurore

ASSOCIATION

ACTES DU COLLOQUE SANTÉ JUSTICE

Colloque du 10 octobre 2019





SOM MAIRE



PARTICIPANTS

- Sophie PLASSART
- Sandrine ROSSI
- Valérie CAULLIEZ
- Agathe BOUILLET
- Jean-Noël BARNET
- Christophe LOJOU
- Sophie LOUIS
- Jean-Claud BOUVIER
- Emmanuelle KERN
- Marie-Rolande MARTINS
- Haykel DHAHAK
- Jacques TOUBON

Ainsi qu'à toutes les personnes présentes durant cet événement, qui ont notamment aidés avec leurs questions et d'améliorer la relation, entre expert et nos agents sur le terrain.

RÉSUMÉ DE LA JOURNÉE

Cette journée a été l'occasion d'échanges entre professionnels sociaux, médico-sociaux, et professionnels de la justice. La question des partenariats était centrale, partenariats existants, partenariats à développer, et leur perception du point de vue des différents acteurs.

Plusieurs obstacles ont été abordés, les moyens contraints, le turnover les professionnels qui oblige à un souci permanent de communication, des places d'hébergement en nombre insuffisant, ou paradoxalement trop peu utilisées, le manque de structures institutionnelles de concertation, le peu de formalisation des partenariats, la question du secret, professionnel, médical, ce qu'on se dit et ce qu'on ne se dit pas, essentielle à aborder dans le cadre de nos partenariats.

Pour les justiciables/usagers, nous avons mis en exergue l'intérêt des mesures d'aménagement de peine, dont bénéficient encore trop peu de personnes, avec un focus particulier sur le Placement Extérieur, mais aussi sur les spécificités de la préparation à la sortie, et de l'intégration dans un dispositif d'hébergement social ou médico-social.

Plusieurs points positifs sont mis en avant :

- la pluridisciplinarité, qui s'expérimente dans des dispositifs comme l'Ouvrage,
- le souci d'évaluation, et les résultats positifs qui rejoignent les recherches internationales démontrant que les personnes vont d'autant mieux et que le risque de récidive diminue d'autant plus que les peines sont aménagées et impliquent des accompagnements adaptés,
- une évolution de la posture des magistrats, même si certains restent à convaincre,
- la prise en compte des vulnérabilités de la personne confiée par le monde judiciaire comme meilleur pronostic de réduction des risques de récidive,
- une évolution des textes qui va dans le sens des aménagements de peines à toutes les étapes de la procédure.

Pour aller plus loin encore, l'accent doit être mis sur la nécessité de mieux se connaître, développer un langage et une culture communs, d'aller voir ce qui se passe en prison, en CHRS, en CSAPA, en ACT, afin de connaître le travail des partenaires et leurs contextes. Cela vaut également au sein de l'association qui doit développer un travail en réseau permettant à chacun en cas de besoin un appui sur les « établissements experts ».

Ouverture : Éric Pliez, Directeur Général

Bienvenue à toutes et tous dans ce lieu, qui est une ancienne crèche de l'aide sociale à l'enfance de Paris, qui recueillait ici les enfants abandonnés, déposés devant une petite trappe, puis pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, pour soit rester là, soit partir vers des familles d'accueil en province.

Cette journée est importante, car les questions de justice, de santé et d'insertion sont au cœur du projet d'Aurore, créée en 1871 sous le nom de « Société Générale pour le Patronage des Libérés ». L'association avait alors pour but de « ramener aux habitudes d'une vie honnête et laborieuse, les libérés adultes de l'un ou l'autre sexe qui, à la suite d'une enquête approfondie, lui paraissent susceptibles de revenir au bien ». Au-delà des termes de l'époque, on note que les fondamentaux d'Aurore se fondaient sur la prise en charge des personnes sortant de prison, qu'elles rentrent des bagnes de Guyane ou de Nouvelle Calédonie, ou... qu'elles aient été arrêtées pour « vagabondage »¹, qui jusqu'en 1992 constituait un délit.

Il faut saluer la mémoire des trois fondateurs de ce qui deviendra notre association, Jules de Lamarque, René Bérenger, Léon Lefébure, historiens, parlementaires, hommes de loi, qui avaient en tête de mettre en place une politique de prévention, d'amélioration des conditions pénitentiaires et de réinsertion.

Cette histoire nous a profondément marqués, puisque jusqu'au milieu des années 60, l'accueil des personnes sortant de détention a constitué une mission essentielle d'Aurore. C'est dans ces mêmes années 60 que l'association s'est professionnalisée, a participé à la fondation de la FNARS, et commencé à étendre ses activités, en créant par exemple il y a 35 ans le CHRS « Soleillet », premier centre d'accueil pour des femmes sortant de détention. Puis les problèmes des personnes sortant de prison ont évolué, avec notamment le développement des toxicomanies, dites

aujourd'hui addictions, nécessitant une articulation des questions de justice avec celles de la santé, qui s'est construite peu à peu, et se concrétise aujourd'hui par l'implication des « CSAPA référents » sur les établissements pénitentiaires des départements de Seine St Denis, Essonne et Seine et Marne.

Ce qui nous apparaît intéressant aujourd'hui, c'est d'affirmer notre volonté de décloisonnement, la nôtre, mais aussi celle de nos partenaires de la Justice, ce que nous vivons particulièrement depuis la conférence de consensus sur la « Prévention de la récidive ». Nous avons d'ailleurs mis en place à sa suite un dispositif expérimental dénommé « l'Ouvrage » visant à proposer une alternative à l'incarcération, créé avec les magistrats, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), des outils partagés, afin que les personnes reviennent devant le juge en montrant qu'elles ont changé grâce à un parcours que l'association a contribué à élaborer. Quand on parle de décloisonnement, ce type de rencontres est donc extrêmement important.

Par ailleurs, si l'association a développé des dispositifs spécialisés dans la prise en charge des personnes sortant de détention, celles-ci sont également présentes dans nos centres d'hébergement généralistes, à des degrés divers, ne serait-ce que parce que quand on est sans papiers aujourd'hui on peut passer par la case prison. Il est important que les équipes qui sont expertes sur ces sujets puissent venir en appui des équipes qui sont souvent peu formées à ces questions, et étant peu formées, parfois réticentes à l'accueil de ces publics. Plus nous développerons ces articulations, plus nous soutiendrons la cause de ces publics. Je souhaitais enfin souligner combien les problématiques liées à ce public sont sans cesse en évolution : nous sommes aujourd'hui confrontés à la question des « mules », ces

1 - Délit de vagabondage : « ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyen de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier ni profession », abrogé en 1992.

personnes qui transportent de la cocaïne, ce qui pousse à travailler avec leurs territoires d'origine, et demain nous aurons probablement affaire aux personnes qui reviendront de

Syrie, et qui, après jugement et potentielles condamnations, seront appelées à sortir.

François Hervé, Coordinateur du groupe de Travail « Social-Santé/Justice »

Cette journée constitue surtout l'un des aboutissements du groupe de travail qui pendant un an a réuni des représentants de plusieurs établissements d'Aurore, que ces établissements et services soient dédiés à des personnes sous-main de justice, ou que ce public se rencontre dans leur file active. Il apparaissait en effet que si de nombreux établissements et services sont concernés, peu d'information circule, et que les pratiques qui

s'y développent, souvent innovantes, restent trop peu connues.

Le contexte

Le tableau suivant, réalisé à partir des données disponibles sur le site de l'Administration Pénitentiaire montre l'évolution mensuelle jusqu'en avril 2019, les données étant depuis lors établies trimestriellement.

ANNEE 2019	janvier	fevrier	mars	avril	juillet
N de personnes écrouées	81 250	82 250	82 854	83 887	84 218
N de personnes détenues	70 059	70 652	71 037	71 828	71 710
N prévenus	20 343	20 776	20 475	20 852	21 018
N condamnés	49 516	49 876	50 562	50 976	50 692
En détention	47 642	47 730	48 368	48 773	48 396
En semi-liberté	1 751	1 803	1 869	1 871	1 947
Placées à l'extérieur	323	343	325	332	349
N non détenues	11 191	11 554	11 817	12 059	12 508
PE	571	572	609	633	939
PPSSE	10 620	10 982	11 208	11 426	11 577
RATIO PE/ECROUES	1.10	1.11	1.13	1.15	1.53
RATIO PPSSE/ECROUES	13.07	13.35	13.53	13.62	13.75

La densité carcérale moyenne, qui ne figure pas sur ce tableau, est de 117%, voire 140% en maisons d'arrêt.

Ce tableau montre que l'évolution du nombre de personnes écrouées est régulière... Mais il est aussi intéressant de constater l'évolution du nombre de personnes en Placement Extérieur (PE) et des personnes Placées sous surveillance électronique (PPSSE) : on voit d'une part une augmentation du nombre de personnes concernées, mais aussi une augmentation régulière du Ratio PE/personnes écrouées et PPSSE / personnes écrouées. L'évolution régulière de ces deux ratios témoigne d'une évolution et de la recherche d'une réponse pénale n'impliquant pas systématiquement une incarcération.

Cela conduit au constat que nos établissements sont et seront de plus en plus sollicités non seulement pour accueillir des personnes au sortir d'une période de détention, mais

aussi pour accompagner des personnes parallèlement suivies par des services relevant de la justice.

Quelles sont aujourd'hui les réponses apportées par AURORE ?

Nous avons tenté d'élaborer une typologie des réponses d'Aurore, en fonction du degré d'articulation entre les établissements ou services et les services relevant de la justice. Exercice difficile, puisque que les articulations, quand il y en a, sont souvent peu formalisées, et tiennent à des relations personnelles ou à l'histoire des établissements, plus qu'à des conventions et pratiques écrites. Ce sont des habitudes qui parfois changent au gré du turnover des professionnels chez nous comme chez nos partenaires.

	caractéristiques	modalités
Pas de communication	Usagers communs, ignorance réciproque	Pas de communication, ou très ponctuelle
Communication « formelle »	Communication limitée au minimum administratif nécessaire	Echanges d'informations de type administratif. Date de sortie, date de rendez-vous, nature des obligations de la personne...
Partage minimal de connaissance	Ce que chacun doit/ peut savoir pour exercer sa mission	Echanges ponctuels, courrier, téléphone, plus ou moins réguliers, souvent peu formalisés. Accompagnement possible des usagers à leur rendez-vous. Parfois Formation échange pour mieux se connaître, mais peu de circulation d'information sur le patient/usager/justiciable
Elaboration commune	Travailler ensemble à une mission commune/partagée	Echanges réguliers, réunions communes, partage d'informations utiles, étayage réciproque, prise de décision concertée. Souvent service spécifique ou expérimental.

Les pratiques ne sont cependant pas aussi figées que ce tableau pourrait le laisser penser. Il faut le lire comme un continuum de pratiques, qui ne rend pas totalement compte de leur diversité, mais doit permettre de s'interroger sur le mode fonctionnement de chacun. Cette hétérogénéité des pratiques invite à se poser les questions qui traverseront cette journée :

- Comment concilier l'alliance nécessaire à l'accompagnement de la personne et l'articulation avec les partenaires « Justice » ?

- Chaque usager accompagné bénéficie-t-il de la bonne adéquation santé-social/justice ?
- Dans ces différents modèles, et dans l'intérêt des personnes, qu'est-il utile/légitime de se transmettre ?
- Comment prendre en compte l'évolution des publics et des pratiques dans les différents champs concernés ?

Table ronde n°1 : Quelles interfaces entre les milieux judiciaires, pénitentiaires et associatifs pour travailler ensemble à la réinsertion des personnes placées sous-main de Justice ?

Sophie PLASSART : 1e vice-présidente chargée de l'application des peines au TGI d'Evry.

Sandrine ROSSI : Cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

Valérie CAULLIEZ : Cheffe de Service au CHRS Soleillet

Agathe BOUILLET : directrice du CSAPA Clémenceau / L'ouvrage.

Animateur : **Didier GIROUD**

Sophie PLASSART

Je coordonne le service de l'application des peines d'Evry, qui comporte 10 magistrats et qui a la spécificité d'avoir sur son ressort la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, ce qui explique le nombre conséquent de juges d'application des peines.

Qu'est-ce qu'un juge d'application des peines ?

Le juge de l'application des peines est le magistrat qui intervient lorsque les personnes ont été condamnées pénalement. Il intervient soit en maison d'arrêt lorsque les personnes ont été incarcérées, soit dans le cadre du suivi des personnes sous main de justice lorsque les personnes ont été condamnées à une peine



autre qu'une incarcération ou lorsqu'elles ont obtenu un aménagement de peine.

En milieu fermé

Au sein de maisons d'arrêt et centres de détention, ils interviennent pour inscrire la personne dans le parcours d'exécution de la peine, avec deux principes directeurs de toute son action : favoriser la réinsertion et prévenir la récidive.

C'est toute la beauté de ce métier que de ne pas en favoriser un par rapport à l'autre, de n'être ni trop frileux par crainte de la récidive, ni trop excessif, en laissant sortir des personnes avec des projets mal préparés ou inadaptés.

C'est dans ce cadre d'intervention en milieu fermé qu'il est important que le détenu s'inscrive dans un parcours d'exécution de peine, qui permette au bout d'un certain délai de réfléchir à sa sortie.

Toutes les lois actuelles ainsi que les nouvelles dispositions qui prendront effet en mars 2020, sont tournées vers une sortie de prison rapide et dans le cadre d'un aménagement de peine avec suivi.

C'est ce grand principe, tourné vers la réinsertion, qu'il va falloir appliquer : accompagner le parcours d'exécution de la peine, organiser des permissions de sortie, construire un projet de sortie, etc.

Pour ce faire, notre interlocuteur principal est le SPIP, qui lui-même travaille avec les associations extérieures, dont Aurore. Le partenariat avec cette association est très pertinent dans la mesure où, une grande proportion des personnes incarcérées sont dans une situation de précarité, et la grande force d'Aurore est d'offrir une prise en charge globale, ce qui pour une partie de la population pénale est indispensable.

Le profil type du JAP, notamment à Evry, est celui d'un jeune juge qui sort de l'école, qui certes a réfléchi à sa fonction, qui possède un savoir, mais pas la connaissance du terrain d'une manière générale et encore moins en Essonne, Fleury Mérogis accueillant par ailleurs des détenus de toute l'Île de France (seulement 10 à 11% d'Essonnais). Le profil est le même

parmi les conseillers en insertion du SPIP, avec un turn-over des équipes important.

Pour moi je pense qu'on ne se connaît pas assez : Les juges ont beaucoup de mal à sortir de leurs tribunaux, ils vont prendre leurs audiences à Fleury-Merogis, ne restent pas en détention.

Je crois que si nous devons quant à nous faire un effort pour visiter les dispositifs existants, il est absolument nécessaire de vous faire connaître, faire connaître les dispositifs que vous êtes en mesure de proposer, pour que notamment en maison d'arrêt, on puisse effectivement inscrire la personne dans un parcours d'exécution de peine, contacter un CHRS ou tel partenaire qui va nous dire « voilà ce que nous on peut proposer, c'est une prise en charge de X mois » la durée est toujours importante », mais on souhaite voir le détenu sur une permission de sortie pour telle ou telle raison », alors on peut inscrire le détenu dans un parcours et on peut voir si le projet est en adéquation avec la personne, ce qui va nous permettre de lever nos freins éventuels, nos inquiétudes vis-à-vis d'une éventuelle récidive, sachant que pour Aurore, le public que nous adressons, ce sont des gens qui souvent ont un bagage pénal et judiciaire important, avec de multiples problématiques, et pour lesquels le facteur récidive est important.

On doit se connaître, développer les partenariats, car plus les mesures sont construites ensemble, plus elles ont des chances d'être acceptées par le JAP, qui va donner le feu vert pour un parcours d'aménagement de peine.

En milieu ouvert

En milieu ouvert, c'est un peu la même chose. On doit aussi se connaître, développer notre connaissance fine du terrain, car là le JAP devient davantage le juge de l'incident. Le suivi qui est fait en milieu ouvert, en semi-liberté ou en placement extérieur, est plus éloigné pour le JAP, qui aura toujours le SPIP pour interlocuteur principal, mais ne sera avisé que de ce qui ne va pas.

Il est important de savoir ce qui ne va pas, quelle est la gravité du manquement, et ce qu'on nous demande. Parfois il y a des incompréhensions : par exemple le SPIP va demander une réponse, une sanction, qui peut être simplement un rappel, alors que le JAP ne comprend pas

pourquoi on ne lui demande pas la révocation, et il va envisager quelque chose qui n'est pas en adéquation avec ce qui est demandé par le SPIP, qui parfois est le porte-parole du partenaire.

Là aussi il faut qu'on se rencontre plus, afin de mieux connaître ce que vous proposez, mais peut être de votre côté, mieux connaître les outils dont nous disposons, nos « points fixes » : les juridictions qui ont accepté un aménagement de peine, ont fixé des obligations précises, et nous, notre mission est qu'elles soient strictement observées. Ça ne veut pas dire bêtement et basiquement observées, on peut en prioriser une par rapport à une autre, mais en fin de compte il faudra quand même qu'il y ait un travail sur tous les plans. Parfois il peut y avoir des décisions mal comprises, parce que je JAP va s'attacher à une application assez stricte des obligations, sans connaître le travail qui a été fait sur d'autres aspects.

Voilà ce que je souhaitais dire : il faut qu'on se connaisse mieux, et ça ne va pas être évident pour les JAP de sonner à votre porte, ce sera donc plus facile si vous, régulièrement, vous allez vers eux, avec des réunions annuelles, en disant on vient vous voir, on vous montre, on vous fait visiter.

Sandrine Rossi

D'abord quelques mots de présentation. L'administration pénitentiaire est une branche du ministère de la justice, et est découpée en 9 interrégions dont l'Ile de France, avec ses 8 départements. Chaque interrégion a à sa tête un directeur interrégional, qui est le chef de tous les directeurs des prisons et de tous les directeurs de SPIP. Les prisons sont des établissements pénitentiaires en milieu fermé, (il y en a 13 en Ile de France, sans compter les quartiers de semi-liberté et l'Hôpital de Fresnes) et il y a 1 SPIP département, donc 8 en Ile de France. Ils interviennent soit dans les prisons, en milieu fermé, auprès des détenus majeurs, en lien avec les Juges d'application des peines, pour préparer la sortie, de préférence dans le cadre d'un aménagement de peine.



Le SPIP intervient aussi en milieu ouvert, sous mandat judiciaire, pour suivre les personnes qui ont une mesure de justice: mise à l'épreuve, bracelet électronique, Travail d'Intérêt Général....

Des besoins de partenariats à tous les niveaux

L'administration pénitentiaire a donc besoin de partenaires, besoin de la société civile, et notamment des associations. Les personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire n'appartiennent pas à l'administration pénitentiaire, elles n'appartiennent à personne, c'est une question qui concerne tout le monde, et tout le monde doit intervenir pour permettre de prévenir la récidive des personnes placées sous main de justice.

On retrouve le partenariat à tous les échelons : à l'échelon de l'Administration centrale, il y a eu une réorganisation au mois de juin, avec la création d'un département intitulé « département des politiques sociales et des partenaires ». Cela souligne l'importance donnée à la dimension du partenariat.

Au niveau interrégional, dans le département auquel j'appartiens, on traite des thématiques très variées, qui vont du culte, à la santé, la culture, le sport ... On a aussi tous les aménagements de peines, les placements extérieurs, l'accompagnement des professionnels des SPIP dans leurs pratiques professionnelles. Aurore, est un partenaire sur différents départements,

où vous intervenez par exemple sur les placements extérieurs.

Enfin il y a le partenariat au niveau local, avec les SPIP. Sa mission est de prévenir la récidive, et selon moi cette prévention n'est possible qu'en prenant en compte deux composantes : d'une part favoriser l'insertion, c'est la dimension sociale et c'est là que les partenaires vont intervenir, et aider l'administration pénitentiaire et le juge d'application des peines, dans une dimension plus criminologique de travail avec la personne sur le passage à l'acte, le sens de sa condamnation, la peine, les actes qu'elle a commis... Cette dimension criminologique, c'est leur cœur de métier. En revanche, le CPIP n'est pas expert sur le logement, les addictions, la réinsertion professionnelle, ce sont les partenaires associatifs les experts.

Mais pour que ce partenariat soit optimum, il faut avant toute intervention qu'il y ait une évaluation, faite par le SPIP. L'évaluation initiale est la photographie globale de la personne à un temps T, quelles sont ses capacités de mobilisation, les points forts et les leviers sur lesquels on peut s'appuyer, mais aussi les points faibles, les facteurs de risque, ses capacités à changer et à évoluer. Ensuite se pose la question de ce qu'on met en place pour l'accompagner, quel est le plan d'action, quelles sont les actions prioritaires : quelqu'un qui a des problèmes de toxicomanie, qui n'a pas de logement, pas de travail, ne peut pas tout régler en même temps, il faut élaborer des priorités.

Alors il faut rechercher un accompagnement auprès des partenaires les plus adaptés, les plus experts. Le CPIP est alors un peu le chef d'orchestre de la prise en charge globale.

Par ailleurs, pour qu'un partenariat soit réussi, il faut qu'il soit formalisé, même si il n'y a pas d'enjeu financier à la faire. Une convention permet de poser un cadre, de protéger, et surtout, d'inscrire dans la durée : quand tout le monde à envie de travailler ensemble, ça marche, mais il suffit parfois qu'une ou deux personnes partent et ça ne marche plus.

Ensuite, il faut aussi qu'il y ait des rencontres formelles régulières, pas seulement quand ça ne va pas, parce qu'alors on a plus de mal à discuter. Il faut se voir même quand ça va bien, au moins une fois par an, et que les rencontres soient organisées au niveau institutionnel, pas seulement ceux qui travaillent sur le terrain, mais aussi les directions de SPIP, d'établissements, les JAP, parce que c'est là qu'on fixe les grandes orientations.

Je suis personnellement attachée à la co-construction des dispositifs et des actions, partir du besoin qu'on repère dans les populations. Les besoins qu'on repère à Fleury dans l'Essonne ne sont pas les mêmes que ceux qu'on repère dans le 93, et c'est à partir de là que nous devons construire nos actions. Je dis ça parce que par exemple à Fleury beaucoup de partenaires veulent intervenir auprès de femmes, à la MAF. C'est très bien mais elles ne représentent que 4% de la population pénale. Donc ce n'est pas forcément là qu'il faut mettre en priorité nos actions.

Un autre élément essentiel, c'est la question de l'évaluation des actions. Quand on crée un dispositif on doit inclure des outils d'évaluation. Parfois ça fâche, mais c'est parce qu'on peut faire état d'évaluations objectives qu'on arrive à avoir des financements. Et l'évaluation implique tout le monde : les partenaires, les associations, le SPIP, le judiciaire... Un partenariat réussi c'est un partenariat où chacun tient sa juste place, et est lisible pour la personne qu'on accompagne, parce si cette personne ne sait pas qui fait quoi, alors on perd tout en sens, en crédibilité, et on est moins constructifs pour l'accompagner dans son parcours.

Quelques mots enfin sur les points de vigilance : sur les gros SPIP d'IDF, on a un gros turnover des CPIP, avec tous les ans des



jeunes professionnels qui arrivent, découvrent le métier, ne connaissent pas les partenaires. Cela vous oblige à faire le tour des réunions de service, des réunions de secteur, c'est comme ça qu'on vous repère le mieux, mieux que dans les grandes réunions où 65 CPIP vous écoutent. Il faut aller voir les CPIP pour discuter avec eux. Souvent vous nous renvoyez que vous ne parvenez pas à voir les CPIP quand vous allez en détention.

C'est vrai que les CPIP sont souvent en détention, donc pour les voir il faut que vous les appelez, que vous envoyiez des mails pour prévenir de votre visite, et faire le tour des bureaux pour se faire repérer et identifier. Vous verrez que les CPIP vous signaleront de plus en plus de situations.

Et enfin trois derniers points quant aux particularités du partenariat aujourd'hui :

- Je dirai que Les associations se professionnalisent de plus en plus. Or comme on a de plus en plus des publics spécifiques, comme les TIS (impliqués dans une affaire de Terrorisme Islamiste) ou radicalisés, on a besoin d'une professionnalisation toujours accrue.
- Par ailleurs les partenaires interviennent sur des thématiques de plus en plus variées : justice restaurative, médiation animale, sur les habiletés sociales, citoyenneté, laïcité... C'est très riche car on est vraiment là dans une prise en charge globale.
- Et dernier point, aujourd'hui on développe des programmes collectifs de prise en charge des personnes, où nous sommes plusieurs partenaires à intervenir, et où plusieurs associations interviennent au sein d'un même programme, avec différents modules qu'il faut qu'on coordonne. C'est assez nouveau : ce n'est pas un partenariat entre le SPIP et une association, entre le SPIP, l'établissement, et plusieurs associations, sur un même programme, et c'est très intéressant.



Valérie CAULLIEZ

Le CHRS « Soleillet » est un CHRS pour femmes sortant de détention. Elles arrivent soit des 3 principales maisons d'arrêt Fleury, Fresnes et Versailles, et pour les longues peines essentiellement Réaux, Rennes et Joux la Ville. Nous nous y déplaçons environ une fois par mois, et nous avons la possibilité d'organiser des permissions de sorties pour elles. L'étude des candidatures est inconditionnelle : aucun délit ou crime ne fait l'objet d'un rejet de l'étude d'une candidature.

Créé à l'origine pour accueillir des femmes sortant de la nurserie de Fleury, c'est un établissement bien repéré par les magistrats, l'administration pénitentiaire, et par les CPIP des milieux fermés ou ouverts. Les personnes accueillies au Soleillet, et c'est vrai aussi à l'étoile du matin, relèvent du SPIP de Paris.

Il est ici important de souligner que la mise en œuvre d'aménagements de peine tels que le Placement sous Surveillance électronique, Le Placement extérieur (deux aménagements de peinesousécrou) et la Libération conditionnelle, qui sont donc des peines exécutées en milieu ouvert participe à ce que la recherche en criminologie nomme la désistance, c'est à dire le processus de sortie de la délinquance. Cela nécessite de travailler en amont de la sortie de détention, et s'il n'est pas possible de rencontrer les personnes en détention, il faut pouvoir les accueillir en permissions de sortie, ne

serait-ce que sur une journée. Les magistrats nous semblent y être assez favorable, dès lors que c'est travaillé et organisé. Toutes les études nationales et internationales sur le sujet le montrent que la prévention de la récidive et la construction de la réinsertion sont soutenues par ces mesures judiciaires.

Quelques chiffres de 2015 du Ministère de la Justice, même si ils sont un peu anciens éclairent l'intérêt de ces mesures : 81% des personnes incarcérées sortent sans aménagement de peine ; Ces chiffres passent à 98% pour celles qui sont condamnées à des peines de moins de 6 mois. 63% des personnes libérées sans avoir pu obtenir un aménagement de peine sont recondamnées dans les 5 ans qui suivent leur sortie de prison, contre 39% si elles ont bénéficié d'un aménagement de peine.

Mon propos, basé essentiellement sur le travail réalisé par l'équipe du CHRS Soleillet et celle de l'Etoile du matin, vise à mettre l'accent sur deux points.

Le 1er porte sur la spécificité de l'accompagnement d'un public sortant de détention ou placées sous main de justice accueillies en CHRS et le second sur le maillage partenarial avec le milieu judiciaire et l'administration pénitentiaire. En effet, l'accompagnement social des personnes, sortants de détention ou placées sous main de justice (PPSMJ) exige de tenir compte de spécificités et de difficultés particulières.

Spécificités de l'accompagnement

Quelle que soit la durée de la peine d'emprisonnement exécutée, la sortie de prison constitue une étape décisive. Les conditions dans lesquelles elle s'opère pèsent fortement sur les risques de récidive : si la personne ne sait pas où aller lors de sa sortie de détention, les risques de récidive sont très élevés.

En effet, la sortie de détention (comme son entrée d'ailleurs) constitue un moment unique dans la vie d'une personne et peut se révéler difficile si la personne n'a pas trouvé les moyens matériels et psychiques de préparer sa sortie, n'a aucun lieu où aller ni personne qui l'attend à sa sortie. Cela est encore plus vrai pour les

femmes sortant de prison que nous accueillons. (Il est communément admis que l'homme sortant de détention est souvent attendu par une femme : sa mère, sa sœur, sa compagne ...)

Si l'incarcération est souvent vécue comme un choc, la sortie peut l'être également, représentant une rupture d'avec le système carcéral, dans lequel les conditions liées à la détention comme la réduction de l'autonomie, la restriction de l'univers géographique et des liens sociaux, la diminution des sens olfactifs, visuels et sonores, le développement courant de problèmes psychologiques, voir physiques vont induire à la sortie de prison d'importantes difficultés, qui seront aggravées avec la durée de la détention effectuée, venant à nouveau fragiliser le sujet en quête de nouveaux repères.

Il n'est pas rare de constater des pertes de repères spatiaux-temporels. Lorsqu'elles retrouvent la liberté devant faire face à elle-même et aux souffrances comme l'éloignement ou le rejet des siens, l'isolement, la solitude, les personnes sortant de détention doivent réapprendre à ne plus se reposer sur la collectivité étroite que constitue la prison pour leur prise en charge quotidienne.

Pour les personnes ayant effectué une longue peine, elles doivent ainsi reconstruire leur vie, l'organisation de leur vie quotidienne et leur inscription sociale dans la société. Il leur faut notamment apprendre ou réapprendre des actes du quotidien : comme fermer une porte à clé, se faire à manger, organiser et gérer son temps. La manière d'habiter, d'occuper son espace de vie est à accompagner.

Intervenir en amont de la sortie de prison afin de préparer celle-ci par des entretiens en détention ou par l'organisation de permissions de sortir au sein de la structure favorise d'une part la mise en œuvre d'aménagements de peine, évitant ainsi les sorties sèches et d'autre part, un retour à la liberté plus sécuritaire sur le plan psychologique et plus effectif sur le plan socio administratif.

L'accompagnement socioéducatif proposé doit également tenir compte des impacts possibles de l'enfermement sur l'identité, le psychisme, l'environnement social et familial de la personne et de la place de l'acte délictuel. En effet, si la personne accueillie n'est pas réduite à son acte (délictuel ou criminel) il s'agit de tenir compte de la place et du sens

qu'il occupe dans l'histoire de la personne. La reconstruction d'une identité sociale nécessite une prise en compte de leurs parcours, (souvent marqué par de multiples ruptures, la détention en étant une, par des violences physiques et/ou psychiques, par un faible bagage professionnel et une situation administrative désertée), de leur enfance à l'enfermement et de ses conséquences en passant par les actes subis et commis, car souvent les personnes qu'on accueille, avant d'être auteurs d'un acte délictuel ou criminel, ont été elles-mêmes victimes, non reconnues.

Le maillage partenarial

L'accueil de PPSMJ exige pour les intervenants sociaux de connaître le cadre des mesures judiciaires, qui comprennent des obligations et interdictions. Il est important de savoir quelles mesures impliquent un placement sous surveillance électronique ou un placement extérieur. Ces dernières seront à chaque accueil d'une personne placée sous main de justice reprises avec elle. On constate parfois d'ailleurs un décalage entre ce qui a été compris de ce à quoi la personne est tenue, et la mesure elle-même.

Il est important d'être clair dans ce qui relève pour nous d'une obligation de l'administration pénitentiaire et ce qui relève du CHRS. Par exemple les personnes en Placement Extérieurs sont tenues à des horaires, et si elles s'absentent de l'établissement sans accord, sans avoir demandé une permission de sortie, nous sommes tenus d'en informer le CPIP, et le magistrat. La personne doit donc être bien informée, et cela participe à ce que la personne accueillie ne soit pas « objet » de décisions judiciaires ou administratives mais « sujet » de son parcours, et ce en toute connaissance du cadre du CHRS et de celui de la justice.

Il faut se rendre compte que la mesure de Placement Extérieur consiste en la cohabitation de deux espaces : un espace contraignant au respect des obligations auxquelles la personne est soumise, et en même temps un espace libre au regard de la mise à exécution de la peine à l'extérieur de l'établissement ; mais cadré par le

règlement de fonctionnement du service. C'est différent d'un placement sous surveillance électronique, où la personne porte un bracelet autour de la cheville.

Le Placement Extérieur requiert donc de la part de la structure une capacité à accompagner la personne dans le respect du principe « d'auto-contrainte » qui s'impose à elle.

L'accompagnement propre à l'accueil de personnes en PE étant particulièrement adapté aux personnes les plus fragiles, la structure doit veiller à offrir un cadre suffisamment contenant, sécurisant et rassurant susceptible de favoriser la réinscription dans la vie sociale, par l'apprentissage, par exemple d'un rythme compatible avec une démarche d'insertion.

Pour les longues peines, La mesure d'aménagement de peine peut s'inscrire dans une logique de parcours d'exécution de la peine en milieu ouvert : par exemple un Placement Extérieur peut être probatoire à une libération conditionnelle.

Il est important aussi de considérer que si le temps judiciaire n'est pas celui du social, le temps de la réinsertion n'est pas non plus calqué sur le temps pénal, et nous sommes souvent amenés à poursuivre l'accompagnement au-delà du temps de la mesure.

En conclusion

La mesure d'aménagement de peine inscrite dans un projet global peut être un levier favorisant la sortie de la délinquance. Les acteurs sociaux ont toute leur place dans l'accueil des personnes sortant de détention et plus largement dans l'accueil des personnes placées sous main de justice, et il faut « aller vers », parce qu'il est important de se rendre visibles. Les échanges au sein des fédérations aux-quelles nous participons (Citoyens et Justice, Fédération des Acteurs de la Solidarité, ...), montrent que des magistrats ne connaissent pas, par manque de temps, les acteurs qui interviennent sur leur territoire, et ne peuvent donc ordonner une mesure d'aménagement de peine, pour par exemple une personne sans domicile, s'ils ne savent pas que tel CHRS ou autre structure adaptée pourrait l'accueillir.

Se faire connaître est essentiel, mais aussi, apprendre le rôle et le périmètre de chaque

acteur, des contraintes et attentes de chacun, et les traduire en conventions afin que les partenariats nécessaires ne relèvent pas d'une injonction, mais d'une construction.



Deux courtes citations peuvent nous inspirer :
« Passez d'un regard qui dévisage à un regard qui envisage » (Jean Cocteau)

« Mettons en commun ce que nous avons de meilleur et enrichissons-nous de nos différences mutuelles » (Paul VALERY)

Agathe BOUILLET

Je suis directrice d'un CSAPA, c'est-à-dire d'un Centre de Soins, d'Accompagnement de Prévention en Addictologie. Mon prisme est donc celui d'un public avec des conduites addictives, sous main de justice.

Il est important d'avoir en tête quelques ordres de grandeur : 245 000 personnes sont suivies par l'administration pénitentiaire, 71 000 environ sont incarcérées dont 9% se déclarent sans domicile à l'entrée en détention, 23% restent sans solution à la sortie de détention, et sur nos différents établissements, CHRS, CHU, etc, nous avons 25% de personnes qui ont déjà eu une ou plusieurs condamnations.

Par ailleurs une journée de détention pour l'administration pénitentiaire coute 105€, une journée en semi-liberté 50€, en Placement Extérieur 33€, et sous surveillance électronique, 10€. Il y a donc non seulement un intérêt pour les personnes, mais aussi un intérêt économique à travailler sur l'aménagement de peine.

Différencier les accompagnements

Il est important de prendre en compte les besoins et les attentes des usagers, intégrant les conséquences de l'enfermement, dans les mesures d'accompagnement proposées.

Pour cela il faut aussi connaître le « profil » des personnes, car on ne va pas proposer à tous les mêmes modalités d'accompagnement, les mêmes dispositifs : Est-ce que c'est une première incarcération ou au contraire un « carriériste », c'est-à-dire une personne qui a plusieurs mentions à son casier judiciaire, plusieurs incarcérations, est-ce une personne jeune, ou une personne plus âgée ?

Pour identifier et évaluer les besoins, nous disposons de deux outils d'évaluations validés : l'IGT (Indice de Gravité des Toxicomanies), qui va évaluer les produits utilisés, leur nature, leur fréquence, mais également l'environnement familial, sa composition, si il est soutenant ou non, la situation médicale, les éventuelles comorbidités, les bilans médicaux à jour ou non, la situation au regard de l'emploi, «éloigné ou proche. Cela va définir les axes sur lesquels il est prioritaire d'agir.

Les CPIP disposent d'un outil similaire : le LS/CMI (Level of Services/Case Management Inventory), qui va évaluer la situation globale de la personne sous l'angle des facteurs de risque de récidive. Ce sont donc deux outils assez complémentaires.

Pendant la détention, les missions du csapa référent

Dès la détention, dans le cadre de notre mission de « CSAPA référent », nous cherchons à articuler les mesures judiciaires et l'accompagnement médico-social, ce qui nous conduit à expérimenter et adapter régulièrement nos dispositifs pour en faciliter l'accès à la sortie de détention.

Le « CSAPA référent » vise en effet à soutenir et organiser avec la personne détenue la préparation à sa sortie. Un professionnel

dédié intervient en milieu pénitentiaire, se tient en lien avec les différents acteurs, Unité sanitaire, SPIP, magistrats, sociaux, médico-sociaux, afin de faciliter la coordination de tous pour que la sortie se passe dans les meilleures conditions possibles d'accès à un hébergement, de continuité des soins, et d'accompagnement social. Aurore intervient à partir de ses différents CSAPA sur les maisons d'arrêt de Fleury Mérogis, Villepinte, et Meaux-Choconin...

A la sortie de détention

Pour faciliter la sortie de détention de ce public, nous avons ouvert un dispositif spécifique, l'Unité d'Accueil Rapide et de Court Séjour. Les objectifs visés sont le bilan de la conduite addictive et la thérapie de l'addiction, la régulations/ réductions des consommations, la diminution des risques judiciaires, sociaux, la restauration des droits sociaux (domiciliation, CNI, PUMA et AME...), et des compétences sociales, la préfiguration d'un « projet de vie » incluant la continuité des soins

La spécificité de cette offre d'hébergement est de fournir dès la sortie de détention, un accès rapide et simplifié à l'offre d'accompagnement médico-social disponible en CSAPA pour une durée prévisionnelle de 3 mois. L'accueil est possible en fin de peine ou en aménagement de peine (PE). Les personnes sont principalement orientées par les CSAPA référents, souvent en lien avec les unités sanitaires, le SPIP, les JAP, ou des partenaires. Cela impose des liens soutenus avec les partenaires pour pallier le fort turnover des différents professionnels intervenant en détention, et d'être proactif quant à la communication sur nos dispositifs et nos modes de fonctionnements.

Pour être efficaces nous avons simplifié au maximum les formalités : un contact téléphonique et/ou mail avec des indications nominatives, les produits concernés, 3 lignes de parcours de vie, la date de sortie prévisionnelle avec la date de la CAP. S'ensuit un entretien en détention et chaque fois que possible une permission de sortie pour identifier le lieu d'accueil. L'accueil est ensuite organisé dès la

transmissions de l'ordonnance de sortie.

Il n'y a ni liste ni délais d'attente. En effet les dates de sortie prévisionnelles peuvent varier fortement, des personnes suivies sont perdues de vue suite à un transfèrement, autant d'éléments qui rendent impossible la gestion d'une liste d'attente. Afin de tenir notre objectif d'accueil immédiat sous 24 h, des places réservées ne peuvent l'être que sur une courte période pour garantir la continuité des soins.

En alternative à la détention

Enfin, il nous a paru nécessaire d'expérimenter de nouvelles articulations, c'est notamment le cas du programme dit « L'Ouvrage », dans lequel l'équipe opérationnelle du dispositif est composée de CPIP et d'acteurs du médico-social. Les trois partenaires impliqués dans son pilotage sont le SPIP, le TGI de Bobigny, et Aurore.

Imaginé à partir de dispositifs mis en place à l'étranger, en particulier au Canada les « Drug Courts », et adapté à notre environnement culturel et réglementaire, et de l'expérience d'Aurore de Communauté thérapeutique sans hébergement, il s'agit d'un programme d'accompagnement intensif pour public multirécidiviste, visant à s'attaquer aux racines de la récidive.

En alternative à l'incarcération, l'ouvrage propose un programme sur 12 mois, 5 jours par semaine, sur la base d'une évaluation préalable, d'un accord du juge, et de l'adhésion de la personne. Le suivi socio-médical renforcé, incluant un accompagnement dans les thérapies de l'addiction, la résolution des problèmes rencontrés par les personnes (de logement, travail, dettes, etc.), repose sur une alternance de temps individuels et collectifs. Il s'articule avec le suivi socio judiciaire, et chaque usager participant est entendu chaque mois par un magistrat afin de faire le point sur son évolution, les changements de son mode de vie.

Mais pour que tout cela soit possible, cela je veux insister sur la nécessité de construire un langage commun entre professionnels, qui relèvent de champs et de logiques institutionnelles différents, inscrits dans des temporalités différentes.

La question de **l'évaluation** apparaît importante, elle peut prendre plusieurs formes. **Valérie Caulliez** précise que pour le Soleillet, l'évaluation se fait en détention, et souligne l'importance de la rencontre préalable à l'entrée dans l'établissement. La personne n'est jamais réduite à son acte, qui a toujours un sens dans l'histoire de la personne, qu'il faut prendre en compte dans l'accompagnement. **Sandrine Rossi** souligne que de plus en plus on s'appuie sur des outils validés, des grilles objectives tels le XXX qui évalue le risque de récidive, et permet d'orienter l'accompagnement, ou l'IGT, qui permet là aussi de prioriser des axes de travail en matière d'addiction. Ces outils permettent une évaluation « statique », mais aussi « dynamique », et doivent cependant se conjuguer aux entretiens, à l'observation, et servir de support à une analyse.

Mais l'évaluation c'est aussi celle des dispositifs et de leur interaction. **Sandrine Rossi** souligne la nécessité d'évaluer les actions, car c'est le moyen de les valoriser et de convaincre les financeurs de leur intérêt. Pour l'Ouvrage, par exemple, l'évaluation a été inscrite dès la conception du dispositif ce qui est chez nous exceptionnel.

Le **temps social et le temps judiciaire** ne se juxtaposent pas exactement, rappelle **Valérie Caulliez** et toutes les situations ne se valent pas. Certaines, au sortir de longues peines consécutives à des crimes majeurs, présentent un faible risque de récidive, quand des petits délinquants, inscrits dans des réseaux qui leurs donnent une place, présentent un risque plus important, ou les personnes qui ont fait la « mule », transportant des boulettes de cocaïne depuis la Guyane, et dont parfois le réseau familial est lui-même impliqué dans le trafic. Il faut alors travailler autant sur les facteurs de récidive que sur les facteurs de protection, et cela demande un temps qui va parfois au-delà de la mesure de justice.

Pour **Sandrine Rossi**, les versants insertion

et criminologiques sont les deux jambes qui doivent se coordonner pour avancer ensemble. **Agathe Bouillet** insiste sur la nécessité de travailler sur la globalité de la situation de la personne,

Si les **partenariats** sont importants en amont de la sortie, ils le sont d'autant plus dans l'accompagnement des aménagements de peine, dont le Placement Extérieur constitue un exemple. Tous les intervenants insistent sur la nécessité de se connaître, pour que s'établisse un lien de confiance. Pour cela il faut se rencontrer régulièrement y compris quand il n'y a pas de problème. Pour **Sophie Plassart** il faut se voir au moins une fois par an, c'est un minimum, car il faut pouvoir s'identifier, savoir qui intervient, comment on le contacte, quel est le bon interlocuteur... Dans un contexte de fort turnover des professionnels, qui parfois sortent de l'école et ne connaissent pas le terrain sur lequel ils interviennent. Il est important pour les acteurs d'aller vers les CPIP, les magistrats, pour se faire connaître. **Agathe Bouillet** souligne la nécessité de se former à un **langage commun**, ce qui prend du temps : l'ouvrage, qui aujourd'hui fonctionne bien, a mis 5 ans pour en arriver là. Il ne s'agit pas que d'un langage commun, mais aussi de cultures et de pratiques professionnelles. Il faut apprendre à se connaître, « On parle de la même chose mais avec d'autres mots », et parfois les mêmes mots peuvent prendre des sens différents...

La présidente du CVS d'Aurore s'interroge sur **les placements extérieurs** en CHU. **Geneviève Baraton** explique que certains établissements passent des conventions pour recevoir des personnes en Placement Extérieur, c'est le cas des CHRS Soleillet, Etoile du Matin, des CSAPA Clemenceau ou du 77, mais des établissements non spécifiques peuvent aussi en recevoir, si la mesure d'aménagement de peine intervient alors que la personne est déjà hébergée sur l'établissement. Cela relève d'un accord entre la personne, l'établissement, et le juge. **Morad Fennas** souligne que le CHU de Chaume héberge en permanence une dizaine de personnes sortant de détention, un placement extérieur pouvant être proposé en cas de peine à exécuter.

A une question posée relative aux mineurs,

Sophie Plassart rappelle qu'ils relèvent du juge pour enfant, qui a les mêmes pouvoirs en matière d'aménagements de peine, et de la PJJ. Les jeunes majeurs, de moins de 25 ans, constituent une grosse partie du public, pour lesquels il est difficile d'aménager les peines, car ils enchainent souvent de multiples petites peines, la détention arrive souvent après d'autres mesures. **Sandrine Rossi** précise qu'il y a des liens entre PJJ et SPIP, du fait que les mineurs deviennent majeurs, parfois durant la peine. Des protocoles peuvent être signés entre la PJJ et le SPIP, afin de permettre un passage fluide entre les deux. Les peines des mineurs peuvent également être aménagées, avec la pose d'un bracelet électronique, c'est alors le SPIP qui gère les alarmes, le suivi restant à la PJJ. Jusqu'à 25 ans, on peut mobiliser les missions locales, qui aident à l'insertion des jeunes.

La coordinatrice d'un centre de stabilisation s'inquiète que personnes placées sous main de justice soient orientées sur des dispositifs d'hébergement par le SIAO, sans informer la structure du statut de la personne et de ses obligations. Comment avoir l'information ? parfois la personne à une obligation de soins, ou des rencontres interdites, mais le suivi du SPIP n'est pas encore mis en place... Pour **Sandrine Rossi**, un CPIP est en principe attribué sous 2 à 3 semaines, et il y a par ailleurs toujours un CPIP de permanence qui peut répondre aux questions posées par telle ou telle situation. Si c'est l'usager lui-même qui fait part de sa situation, le mieux est certainement de lui proposer d'appeler le CPIP. Valérie Caulliez propose que face à des difficultés se présentant dans des centres qui n'ont pas l'habitude de recevoir des personnes sous main de justice, un appui puisse être apporté par les centres qui en ont l'expertise.

Haykel Dhahak s'interroge quant au poids de l'impact médiatique éventuel dans la décision d'un juge d'application des peines. **Sophie**

Plassart rappelle qu'il a parfois été de bon ton montrer du doigt les juges. Il faut faire son travail en s'appuyant sur des résultats d'études qui montrent qu'il y a moins de récidives quand on met en place un aménagement de peine, que si on maintient les liens familiaux, ce sera positif pour la personne, et qu'on met les chances de son côté. Aujourd'hui il y a le problème des terroristes, et des détenus susceptibles de se radicaliser. Mais ils vont sortir à un moment donné, et il faut plutôt réfléchir à ce qu'on met en place et comment on accompagne ce public : on reprochera tout autant au juge d'avoir aménagé la peine que de l'avoir laissé sortir en fin de peine sans mesure d'accompagnement. **Sandrine Rossi** insiste sur les représentations qui traversent la société, avec l'idée que la seule peine valable c'est la prison. Or il y a aujourd'hui 70 000 personnes incarcérées pour 55 000 places, on oublie toujours les 170 000 personnes suivies en milieu ouvert !

Amar, éducateur à l'étoile du Matin, interroge les **aspects culturels**. Comment donner du sens à sa peine si on ne peut pas donner du sens à sa vie ? C'est la société qui doit aider à donner du sens, notamment par la culture, qu'il faut différencier de l'animation, qui est utile mais qui est autre chose. La culture suppose le temps, être dans l'échange avec la personne. Et le temps demande beaucoup d'argent... **Sandrine Rossi** informe de l'intervention de l'association Leo Lagrange dans chaque établissement, à travers la présence d'un coordonnateur culturel. Par ailleurs elle évoque l'intérêt d'avoir monté, avec des détenus de plusieurs établissements des Yvelines, une pièce de théâtre, jouée dans la Salle du Jeu de Paume, l'idée étant que les personnes soient acteurs plus que consommateurs... Il est cependant plus difficile d'introduire la culture en milieu ouvert, les personnes n'ayant pas l'habitude de cette démarche. **Christophe Lojou**, CPIP à Paris, attire l'attention sur le poids de « **l'illégal** » dans la société, de la criminalité organisée, structurée que l'on aborde assez peu dans les colloques organisés dans la « sphère sociale ». C'est donc en amont, dans la société civile, qu'il faut mettre des moyens, car la pénitentiaire seule ne peut rien faire.

Sandrine Rossi précise qu'un CPIP suit de 80 à 100 personnes en détention, entre 90 et 105

en milieu ouvert, mais que c'est très variable selon les types d'établissements. Le travail n'est pas le même en centrale où les gens sont là pour 20 ou 30 ans, et en maison d'arrêt où le turnover est important. Le recrutement de 1 500 personnes sur 3 ans va donner une bouffée d'oxygène, mais on part de très loin. On a aussi besoin de moyens financiers : plusieurs rénovations et constructions sont projetées, et de nouveaux dispositifs, comme les SAS,

qui sont de petites structures destinées à des courtes peines aménagées, avec des plateaux techniques de partenaires qui interviennent à l'intérieur. Il devrait y en avoir 1 à Marseille et 3 en Île-de-France. On a aussi l'idée de construire 2 établissements qui vont être dédiés à l'insertion, où il va falloir trouver des partenaires économiques du territoire, pour les faire rentrer à l'intérieur et proposer du travail aux personnes



Table ronde n°2 : Comment l'expérience carcérale impacte-t-elle la réinsertion des personnes sortant de prison ?

Jean Noel BARNET, Educateur Spécialisé au CHRS « Soleillet » d'Aurore

Christophe LOJOU, CPIP, SPIP de Paris

Sophie LOUIS, Educatrice spécialisé au CHRS Etoile du Matin

Jean-Claude BOUVIER, 1er Vice-Président chargé de l'application des peines au TGI Paris

Animateur : **Didier GIROUD**

Jean Noël Barnet



Le CHRS « Soleillet », accueille de femmes sous différents régimes pénaux : certaines sont en liberté en attente d'une condamnation, d'autres ont purgé totalement ou partiellement leur peine, d'autres enfin sont encore sous écrou et leur peine est aménagée sous forme de PSE ou de PE.

Quelques particularités du CHRS :

Les femmes sont d'abord rencontrées sur leur lieu de détention, en amont de leur sortie de prison, grâce à une coopération instaurée depuis de longues années avec les SPIP ; cela favorise l'aménagement des peines et contribue à éviter les « sorties sèches », dont on sait qu'elles sont facteurs de récidive. Pour cela, nous sommes repérés par les services de

Justice et par l'Administration pénitentiaire pour être une solution d'hébergement sur laquelle s'appuient les JAP pour prendre leurs décisions d'aménagement de peine.

Il est proposé aux femmes détenues de venir plusieurs fois en permission de sortir, et nous disposons pour cela d'une chambre dédiée, avant leur accueil « définitif ». Ce dispositif s'avère extrêmement utile, pour la préparation à leur sortie. Elles sont accueillies le plus souvent le jour même de leur sortie de prison, ce qui est un défi quand on sait les difficultés d'articulation entre temps judiciaire et temps social (et ce qui exige aussi une coopération très étroite avec les services de justice).

Enfin, les modalités d'hébergement y sont conçues comme des étapes dans l'acquisition d'une autonomie (avec des chambres individuelles dans une structure commune dans un premier temps, puis des appartements individuels et meublés dans le parc diffus dans un second temps).

Les objectifs poursuivis sont de plusieurs ordres :

- préparer et accompagner la sortie de détention ;
- aider à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'insertion, qui comprend, classiquement et en fonction des situations : la régularisation administrative, l'accès aux droits sociaux, l'insertion professionnelle, l'accès aux soins, à la culture ;

- étayer le lien parental, favoriser le rapprochement, voire le regroupement avec les enfants au sein même de l'établissement.

Les femmes et la prison

Elles sont très minoritaires (3,9 % de la population carcérale) ; elles évoluent donc dans un environnement carcéral conçu pour des hommes et sont de ce fait particulièrement discriminées, isolées et invisibilisées socialement pendant leur détention. Il existe en effet une répartition territoriale inégale des prisons de femmes, et leur accès aux visites, aux activités, aux permissions de sortir et aux aménagements de peine est globalement rendu plus difficile. Plusieurs études sociologiques montrent d'ailleurs que, malgré d'apparents avantages dans leurs conditions carcérales (notamment pour celles qui sont mères), les femmes sont particulièrement exposées aux effets de l'enfermement et font l'objet d'un traitement différencié qui renforce leur exclusion et leur isolement, ce qui a des conséquences sur leurs conditions de sortie ; elles n'échappent pas non plus aux effets de la surpopulation carcérale.

Enfin, la figure de la femme qui est passée à l'acte, a été condamnée et incarcérée (sans même parler de la nature des faits commis) est une figure « hors normes », marginale, qui interroge fortement nos représentations sociales, ce qui n'est pas sans conséquences non plus sur les effets de stigmatisation à leur sortie de prison.

Spécificités de l'accompagnement

Je fais, avec d'autres, l'hypothèse que les pratiques d'hébergement et d'accompagnement social s'adressant aux personnes ayant vécu une incarcération sont spécifiques : en effet, si la fonction traditionnelle de l'hébergement social est avant tout une mise à l'abri temporaire dans un espace institutionnel contraint (et souvent en partie collectif), dans le contexte de la sortie de prison, la manière d'habiter cet espace institutionnel engage les hébergés et les hébergeant dans des enjeux plus complexes, qui ont à voir avec les impacts de l'enfermement, avec le contexte particulier

de la sortie de prison et avec les contraintes liées aux aménagements de peine.

Notre expérience et notre clinique auprès de ce public montre que la sortie de prison n'est pas un simple évènement administratif, mais un processus à accompagner, car c'est une transition, un passage entre deux mondes qui nécessite une réadaptation, des réapprentissages, des étapes et du temps. C'est un moment « clé », qui est à la fois :

- un moment de créativité pour les personnes qui montrent une forme de suractivité, ou s'expriment beaucoup d'envies, d'espoirs formulés en détention ;
- un moment de vulnérabilité, de désenchantement provoqué par la confrontation à la réalité extérieure ; ce choc de la sortie peut s'exprimer par du repli sur soi, des ré alcoolisations, des passages à l'acte, des accents dépressifs.



C'est donc un temps qui nécessite une attention et une présence professionnelle très accrues, et si possible, une préparation.

Par ailleurs, notre expérience montre qu'il est nécessaire d'avoir une connaissance des impacts du vécu carcéral : Le vécu de la prison est en effet un élément qui structure le discours des personnes et qui ressurgit aussi dans leurs conduites quotidiennes, notamment dans les premiers mois qui suivent leur arrivée dans l'institution. C'est pour elles le dernier

lieu de référence, elles ont dû s'y adapter en y prenant des habitudes marquées par la promiscuité, l'absence d'intimité, les rapports de pouvoir et la surveillance, parfois pendant plusieurs années ; elles investissent l'institution d'hébergement souvent en miroir de cette expérience. Ces adaptations sont parfois mêmes des sur-adaptations, pour certaines car ce monde carcéral est aliénant, mais aussi sécurisant.

On peut évoquer :

- Les impacts physiques sur le corps immobilisé et souffrant ;
- Les impacts psychiques qui peuvent se manifester dans des troubles du comportement, un sentiment permanent d'insécurité, une altération des repères spatio-temporels, une dégradation de l'image de soi ;
- Les impacts sociaux, avec le renforcement de l'isolement (notamment chez les femmes on l'a dit), la rupture avec le réseau social et familial, la désaffiliation administrative, la perte de l'autonomie personnelle, les effets d'infantilisation ;
- Les effets de la stigmatisation, de la culpabilité et de la honte.

Ces impacts du vécu carcéral sont donc autant d'éléments à investiguer, à comprendre et à mettre au travail dans les échanges avec les personnes, dans le cadre de l'accompagnement.

Enfin, notre expérience montre que l'hébergement social post-carcéral comporte des dimensions paradoxales en lien avec « l'habiter », sur lesquelles il faut travailler :

La première dimension est **spatiale** et recouvre les notions de protection, de sécurité, d'intimité, d'appropriation et de sentiment du « chez soi ». Après l'expérience destructrice de la promiscuité carcérale, il s'agit d'accompagner les personnes dans la reconstruction d'un « territoire » qui leur est personnel alors que l'espace institutionnel est lui-même contraint par le bâti, réglé par des normes qui ne facilitent pas l'appropriation et qu'il s'inscrit dans un cadre qui est certes bienveillant, mais aussi

pour une part « surveillant ». Ce sont ici les questions de la salubrité, du confort, des clés, du courrier, des seuils, des affaires personnelles qui prennent une dimension particulièrement chargée pour ce public.

La deuxième dimension est **sociale** et recouvre les notions de cohabitation, de voisinage et de socialisation : si les problématiques de vol, d'hygiène, d'envahissement de l'autre, voire de violence sont des phénomènes difficilement évitables dans un contexte de cohabitation en hébergement collectif (que l'on sorte de prison ou non), le groupe a une place particulière après une expérience carcérale :

- Il peut être une ressource permettant de partager ce vécu carcéral traumatique, d'expérimenter de nouveaux modes relationnels et de pallier à l'isolement social,
- Il peut aussi comporter un risque, d'entre soi, de maintien dans une identité carcérale, surtout dans un centre entièrement dédié à ce public.

La question de savoir s'il faut favoriser cette socialisation et de quelle manière l'accompagner sont des préoccupations récurrentes de l'équipe.

La troisième dimension est **temporelle** : du quotidien encadré, routinier, voire ritualisé de la détention, il ne reste rien à la sortie et le retour à la liberté confronte les personnes à une nouvelle perception du temps. Sortir de ces routines qui structurent tout en déresponsabilisant et en adopter éventuellement de nouvelles est un enjeu important pour ces personnes. Ces habitudes prises en matière d'activité, de sommeil ou de gestion de l'ennui sont à réaménager et doivent faire l'objet d'une écoute, d'un soutien, voire d'une forme de stimulation de notre part. Par ailleurs, au regard du sentiment global d'insécurité dans lequel les personnes ont évolué (dans leurs parcours antérieurs et pendant la détention) il semble important de les rassurer sur la relative stabilité du lieu dans lequel elles sont hébergées et de renforcer chez elles la conviction qu'elles y ont une place reconnue, sans que cela soit remis en cause par l'arbitraire d'une décision institutionnelle soudaine. Cet ancrage est en effet une des conditions de la reconstruction de l'« habiter ».

La dernière dimension est plus symbolique et concerne le passage entre deux types de cadres, qui ont des vocations différentes mais qui sont tous deux institutionnels. Le poids de la situation judiciaire renforce notre pouvoir d'intervenants sociaux et cela connote l'habiter institutionnel : produire un engagement d'hébergement qui pèse sur une décision judiciaire de sortie, être un lieu d'exécution de peine notamment par le biais d'une surveillance électronique qui s'inscrit directement dans la circulation spatiale ou dans le respect de certains horaires ne sont pas des éléments anodins en matière d'hébergement et d'accompagnement (même si nous ne sommes pas garants en tant que tels du respect du cadre judiciaire).

En conclusion, Il nous semble que, malgré tous les paradoxes et les contraintes de la situation d'hébergement social, cet espace-temps de transition est une opportunité pour les personnes ayant connu la prison, de retrouver une forme de sécurité qui leur a fait défaut durant leur parcours, de se réapproprier un espace personnel, de reconstruire une intimité, une sphère privée, et de réaménager leur rapport aux autres et à l'extérieur social.

Cela nécessite de laisser du temps, de respecter des étapes, et de proposer un cadre clair mais suffisamment souple et qui contraste suffisamment avec celui qu'elles ont connu en prison. Il est nécessaire, à mon sens, pour travailler avec ces publics, certes d'être familiarisé avec le système judiciaire et pénitentiaire, de travailler de concert avec les services pénitentiaires et judiciaires, mais aussi et surtout de comprendre les impacts de l'incarcération (notamment quand elle est longue), et les enjeux que représente la sortie de prison quant aux rapports que les personnes entretiennent à elles-mêmes, à l'espace, au temps et aux autres.

Derrière la fonction traditionnelle d'hébergement, c'est cette reconstruction et cet accompagnement à l'habiter qui sont aussi en jeu.



Sophie LOUIS

« L'Etoile du Matin » est un CHRS pour les hommes, qui accueille un public « justice », avec quelques places dédiées aux aménagements de peines, notamment dans le cadre du Placement Extérieur, les autres places se faisant sur orientation du SIAO, toujours pour un public ayant connu une incarcération, ou ayant bénéficié d'une mesure auprès du SPIP en milieu ouvert, pour un total de 64 places, en collectif et en appartements individuels pour quelques places.

Il a été rappelé que l'association Aurore s'implique depuis longtemps dans ce domaine, et l'Etoile du Matin est sa première structure, créée en 1871, pour s'occuper du public judiciaire, public en marge avec ses spécificités, ses stigmates liés à l'incarcération, la privation de liberté et le retrait de la vie ordinaire.

L'un des principaux problèmes à la sortie de détention, c'est l'hébergement, le point de départ essentiel à la construction d'un projet de réinsertion.

Mon exposé se fera en deux temps, d'abord quelques mots sur l'accompagnement du public « justice » et de ses particularités, puis quelques mots plus spécifiquement sur l'accompagnement des Placements Extérieurs, principal aménagement de peine que nous accueillons à Etoile du matin dans le cadre

d'une convention établie avec l'administration pénitentiaire.

Accompagner la sortie de détention

Le lieu d'hébergement est très important : il permet à l'usagers d'avoir un lieu où poser ses affaires, se poser physiquement et psychologiquement, un lieu si possible sécurisant lui permettant de retrouver une place dans la collectivité, la société.

Nos structures leur permettent de reprendre leurs marques à leur rythme en fonction des diverses problématiques.

L'écoute et l'évaluation des situations sont nécessaires pour les accompagner au mieux, mais aussi une bonne articulation entre les services judiciaires, SPIP et magistrats et les structures d'hébergement social.

Afin de préparer au mieux les sorties des personnes incarcérées, notamment dans le cadre de mise en place d'aménagement de peine, nous intervenons en détention sur orientation principalement des CPIP qui connaissent le fonctionnement de nos structures. Par exemple nous avons deux permanences, sur les maisons d'arrêt de Fleury Mérogis et de Fresnes, qui permettent de rencontrer les personnes une première fois en détention, puis au fur et à mesure de l'évolution des candidatures, dans le cadre de permissions de sortie, à l'extérieur.

Ce premier contact avec l'usager est essentiel, parce qu'on va le voir dans son lieu, lieu de privation de liberté qu'est la détention. C'est là que se crée le premier lien, lien avec une personne, et lien avec l'extérieur, et qui va permettre d'envisager un projet d'insertion compatible avec ses difficultés.

C'est dans ce lieu que peut commencer l'accompagnement éducatif, qui n'aboutira malheureusement pas pour tous, souvent faute de place, mais qui met du sens dans les démarches engagées, et dans les projets qui finiront par aboutir.

Pour préparer les sorties, en collaboration avec les SPIP, nous présentons des projets d'aménagement de peines, qui sont soumis au magistrat auprès desquels nous essayons

de communiquer au mieux sur nos modalités d'hébergement et d'accompagnement en faveur de l'insertion des détenus.

Ce travail auprès du milieu fermé se poursuit auprès du milieu ouvert, et nous faisons le même travail de rencontre avec le SPIP en milieu ouvert comme en milieu fermé, au mieux de l'intérêt des usagers. Il n'est d'ailleurs pas rare que tous les acteurs qui interagissent autour d'une personne se réunissent pour faire un point sur sa situation, ou pour assurer la transition entre la détention et la liberté nouvellement retrouvée, et qui pour certains peut être difficile : retrouver sa liberté peut être source d'angoisse et d'appréhension pour les personnes accueillies. Il faut être vigilants, et bien connaître les réalités de la détention et de ses contraintes, afin d'être au quotidien sensibles aux stigmates laissés par la prison.

Nos équipes travaillent depuis longtemps dans ce milieu, et notre connaissance leur permettent de les sécuriser, le fait de se livrer sur leurs difficultés, sur ce qu'ils ont pu vivre pendant leur temps de détention est déjà pour certains suffisamment douloureux, et notre connaissance du monde carcéral leur permet de ne pas avoir à nous en expliquer le fonctionnement et les codes.

Accompagner les personnes en Placement Extérieur

Le Placement Extérieur est une mesure encore assez peu connue des professionnels et surtout des détenus, mais qui constitue un bon tremplin pour l'insertion des usagers et donne de bons résultats.

L'accueil des publics bénéficiant de cette mesure est particulier, et il faut souligner que cette mesure ne peut correspondre à tout le monde, puisqu'ils ne sont pas contraints, limités, par l'enfermement. Je leur explique souvent que « c'est la prison dans votre tête », c'est-à-dire que le cadre n'étant pas matériellement présent, et il doit être intériorisé.

On voit que pour certaines personnes, il est difficile de mener à bien leur mesure d'aménagement de peine, notamment le respect du cadre, principalement sur nos structures, où les cadres horaires imposés peuvent être difficiles à assimiler et à respecter. A contrario, cette mesure peut être très bénéfique pour un public isolé, fragilisé, ou

ayant un projet bien défini : c'est un réel atout pour reprendre un rythme, se resocialiser, encadré par des professionnels qui ont une expertise fine des difficultés consécutives à l'incarcération.

Pour conclure, je veux insister sur la nécessité des rencontres et des échanges entre les différents acteurs judiciaires et sociaux, magistrats, CPIPs, parce que la réussite des mesures d'aménagements de peine ne dépend pas seulement des usagers mais également de la bonne coordination entre les différents professionnels qui interagissent avec et autour d'eux.



Jean-Claude BOUVIER

Je suis Juge de l'Application des Peines, c'est le juge qui va décider d'une mesure de Placement à l'Extérieur ou éventuellement d'une mesure de Placement Sous Surveillance Electronique, qui permettra de placer dans un centre d'hébergement, ou dans une structure avec laquelle nous avons une convention pour le Placement à l'Extérieur. Ce sont ce qu'on appelle des dispositifs d'aménagement de peine, qui

sur un plan juridique sont bien organisés, mais concrètement plusieurs difficultés se posent.

Les obstacles à l'aménagement des peines

La première difficulté est au niveau du travail de préparation de la mesure : le problème, à partir de mon expérience personnelle, c'est que nous avons des établissements pénitentiaires très dégradés, avec une surpopulation carcérale très importante, et que ce soit à Fresnes, ou j'ai travaillé une dizaine d'années, ou maintenant à la Santé, on s'aperçoit que les personnes incarcérées le sont pour de courtes durées de détention, avec des situations extrêmement précarisées sur le plan de l'hébergement, sur le plan de la santé, sans emploi, etc... . Donc ils sont incarcérés, mais le travail de préparation ne peut pas être fait.

Il faut insister sur le fait qu'en prison, on trouve majoritairement des gens condamnés à moins d'un an, pour de courtes peines, ou qui effectuent un reliquat de peine de cet ordre là. En Ile de France, à Paris notamment, ce sont des personnes qui viennent pour de courtes durées de détention, des personnes qui ressortent sans rien, et qui reviennent. C'est une mécanique infernale. Et, malgré le travail de qualité qui est fait par les structures d'hébergement qui sont évoquées, ce n'est pas toujours très simple de mettre en place des placements extérieurs pour ces personnes. Il m'est arrivé de ne pas pouvoir mettre en place un PE parce que le reliquat de peine était considéré comme trop court par les structures d'hébergement pour pouvoir les accueillir. Ce sont des contraintes à prendre en compte, et qui apparaissent malheureusement insurmontables quand vous avez des gens qui sont incarcérés pour de courtes durées de détention.

Il y a aussi des obstacles liés aux difficultés de dialogue entre les différents partenaires. Les magistrats par exemple : il est illusoire de penser, quand on est face à quelqu'un qui présente plusieurs problématiques, qu'on va pouvoir mettre en place un aménagement de peine cochant toutes les cases, avec un projet construit, comprenant un accès au travail, un traitement de ses addictions, un hébergement etc. La loi dit qu'on peut bénéficier d'un aménagement de peine quand on justifie d'un effort d'insertion, mais dans la pratique de nombreux magistrats attendent que toutes les conditions soient réunies avant d'en décider.

Je pense qu'il est illusoire d'attendre que tout soit prêt, pour des personnes avec des durées de détention courtes ou moyennes, car il sera alors extrêmement compliqué d'avoir un projet d'aménagement de peine avec une prise en charge médicale, avec un travail ou un accès à l'emploi ou à la formation, avec un hébergement. Bien souvent ce qu'il faudrait faire, c'est prendre le risque de décider un aménagement de peine avec comme axe prioritaire, l'hébergement. Attendre que toutes les cases soient remplies, c'est possible sur de longues incarcérations, mais à mon sens, pas pour des courtes ou moyennes durées de détention. Il y a donc un obstacle important entre ce qu'attendent les juges, et ce qu'il est possible de faire.

D'ailleurs une enquête auprès des partenaires, il y a quelques années, portant sur leur perception des mesures judiciaires, renvoyait que les juges attendaient beaucoup des structures extérieures accès aux soins, insertion hébergement or il faut faire comprendre aux professionnels de la justice que l'hébergement est prioritaire, c'est le sas, l'axe central vers lequel doit se diriger l'aménagement, et ensuite, quand la personne est plus stabilisée, travailler les autres aspects.

Un autre obstacle est que de nombreux juges « je ne mets en cause personne, c'est un système qui est comme ça » ont tendance à fixer des horaires de sortie dans le cadre des placements extérieurs car il y a cette idée que l'aménagement de peine doit avoir une dimension cadrante, restrictive. Or les horaires fixés par les juges ne correspondent

pas forcément aux horaires des structures. Ces horaires peuvent être modifiés, par le juge lui-même, ça engage un dialogue qui n'est pas toujours évident. Car si le juge considère qu'il doit apporter des restrictions aux libertés d'aller et venir, elles peuvent être légitimes, mais le mieux c'est quand même de les adapter au cadre de vie de la structure.

Donc le partenariat, tout le monde en parle, mais dans la réalité, il est compliqué à mettre en œuvre. Parce que ce dialogue entre institutions qui travaillent avec leur réalité propre, est compliqué à mettre en place. D'autant plus que du côté des magistrats on va avoir cette attente démesurée d'avoir des projets presque totalisants où tout est mis en place avant la décision d'aménagement de peine, associé à cette tentation de mettre en place des cadres restrictifs qui peuvent s'avérer contre productifs en terme d'insertion.

Autre difficulté, mais cette fois pour le juge, c'est à l'inverse de la précédente : je vous ai dit que parfois il faut prendre des risques, accepter de laisser sortir une personne sur un dispositif d'hébergement alors que tout n'est pas en place. Mais parfois, quand le placement extérieur ne marche pas, je constate que des prises en charge peuvent s'arrêter de manière soudaine car les centres ne peuvent plus assumer. C'est une difficulté, car quand un placement à l'extérieur est mis en place, la peine de prison continue, chaque jour qui passe est considéré comme un jour de prison, donc quand la personne sort du centre d'hébergement, en théorie c'est comme si elle était en évasion... et elle devrait en principe réintégrer la prison. Or, dans mon esprit, un Placement Extérieur qui ne fonctionne pas ne doit pas impliquer systématiquement un retour en prison, il faut imaginer d'autres dispositifs, on peut imaginer une semi-liberté, où il y a aussi un hébergement, et la possibilité pour la personne de continuer ses démarches. Mais là aussi c'est difficile : le centre va être confronté à un accompagnement très difficile voire impossible, dire qu'il ne peut plus garder la personne, qu'elle doit partir, et le juge va dire que lui, il a besoin d'un peu de temps pour préparer une mesure alternative, car on ne peut pas faire du jour au lendemain un autre aménagement. C'est là un autre élément du dialogue, qui est parfois compliqué à mettre en œuvre.



Une dernière chose, dans les établissements dégradés, surpeuplés, le délai d'attente pour avoir une audience de la part d'un juge, c'est à peu près 4/5 mois, parfois c'est 6 mois, 7 mois, alors que les textes disent que au bout de 4 mois la demande doit avoir été examinée. Donc vous préparez une demande...

Mais l'audience se tiendra dans 4 mois ou 5 mois... comment préparer ce projet, alors que vous n'êtes pas sûr que l'audience se tiendra dans un délai décent, et que le magistrat donnera une réponse positive ? L'articulation entre SPIP, hébergement et le judiciaire est alors mise à mal.

Alors il y a des moyens de s'en sortir, il y a des choses qu'on peut mettre en place, mais je voulais parler de ces difficultés, car elles existent depuis des années, et ça n'avance pas beaucoup. Bien sûr il y a un appel au dialogue et au partenariat, mais ce sont des mots : concrètement, il faut que chaque acteur accepte de se déposséder d'une partie de ses prérogatives, et de faire un pas vers l'autre, les magistrats doivent abandonner une partie de leurs exigences quant à des projets totalisants, quant aux centres d'hébergement, ils ont leurs propres exigences, des reliquat de peines suffisamment longs, des mesures qui doivent s'arrêter si ils ne peuvent plus la mettre en place, c'est ce qui moi me pose des difficultés en tant que magistrat.

Christophe LOJOU

Le placement extérieur est une mesure d'aménagement de peine qui est intéressante, qui se rapproche énormément de la « vraie vie ». Elle est intéressante aussi parce qu'elle permet, comme les autres mesures d'aménagement de peine, d'individualiser. On peut parler d'architecture partenariale, de modélisation, tout cela est nécessaire, mais quand on s'adresse à des personnes le mot clé c'est « individualisation ».

Me concernant, je vais être très concret, je travaille en partenariat avec Aurore et le CHRS depuis entre 15 et 20 ans. Il a été rappelé que l'étoile du matin existait depuis 1871, c'est



l'époque du Bagne, et lorsque je travaillais en Guyane, j'ai eu une pensée pour l'Etoile du Matin, puisque je sais que des personnes revenant du Bagne ont été accueillies à Aurore, le bagne ayant fonctionné jusqu'en 1953.

Le regard que je porte sur le contexte d'hébergement au CHRS, c'est qu'il accueille une population très fragilisée, porteuse de la fracture sociale évoquée au quotidien. J'ai eu l'occasion d'évoquer l'importance de l'illégal dans notre société, l'illégal est également présent au sein du CHRS. Le rapport que les gens entretiennent avec la loi doit souvent être revisité.

Il y a aussi une difficulté liée au contexte d'accueil, où la personne, sortant de va retrouver en CHRS d'anciens codétenus, une population qu'il connaît déjà, de derrière les murs, et là aussi cela met une tension qu'on peut observer, dans une perspective de projet d'insertion. Il va falloir que les collègues du CHRS travaillent avec cela, et nous même nous le reprenons bien sûr, lors des entretiens au sein des services SPIP du milieu ouvert.

Les facteurs de réussite d'un Placement Extérieur,

Pour réussir un placement extérieur, il faut D'abord il faut une capacité à dépasser certaines représentations :

le SPIP, la pénitentiaire = le répressif, le CHRS = le social, alors qu'on doit travailler main dans la main. On est sur le même bateau.

Le corollaire de cela, c'est la notion de confiance : il faut travailler en confiance. Bien entendu, au sein de toute institution, dans toute chaîne partenariale il y a parfois un peu de défiance, des tensions, mais la confiance est vraiment première, avec aussi un respect partagé des missions des uns et des autres.

J'évoquerai aussi la notion de réactivité : il faut pouvoir entre services travailler avec une réactivité de tous les instants, dans la mesure du manque de moyens qui préside à notre quotidien professionnel,

Une dynamique information/rendu compte, est également nécessaire, dans les deux sens. Il n'y a bien sûr aucun lien de subordination entre les deux services, pénitentiaire/Aurore, nous sommes vraiment des acteurs partenaires de l'action, dans une Logique gagnant-gagnant, et on a tous à gagner à travailler ainsi,

Ces éléments permettent de surmonter des aspects manipulatoires, quand les personnes ne disent pas toujours la vérité... Par exemple je suis en entretien avec une PPSMJ, (Personne Placée Sous Main de Justice), hébergée par Etoile du Matin, et cette personne, en placement extérieur, me dit être surprise de devoir payer mes dommages et intérêts, car son éducatrice, Mme LOUIS, lui a dit que ce n'était pas nécessaire..., divergence qui peut mettre en tension le quotidien. Donc j'appelle Mme LOUIS, qui me confirme ne pas avoir tenu ce propos, ce dont je n'avais aucun doute. Mais ces petites manipulations peuvent mettre en défaut la cohérence que nous recherchons dans notre travail.

Nous avons aussi au sein du SPIP un travail de soutien à la personne : nous avons deux casquettes, une casquette contrôle du respect des obligations, donc un peu « répressive » lorsque la personne ne respecte pas le cadre des obligations décidées avec le juge, mais aussi une casquette accompagnement, de soutien au quotidien, qui se traduit aujourd'hui par la notion de plan d'accompagnement, d'évaluation.

Parfois nous travaillons à une forme de médiation s'il y a des tensions au sein de la

structure, et il nous arrive en entretien de dégonfler les situations explosives, et le CHRS va dans un second temps reprendre le travail avec la personne. Il y a bien entendu aussi une dimension de recadrage, présente aussi au quotidien.

Les axes d'amélioration

Une amélioration de ces articulations passe d'abord des moyens plus importants. Par ailleurs J'ai été formé à l'aune de la rationalisation, de l'évaluation, aujourd'hui on parle au quotidien d'évaluation, mais l'accompagnement, l'aspect éducatif, sont tout aussi importants. Et quitte à économiser du temps, il serait utile d'utiliser ce temps économisé à davantage se rencontrer, on se rencontre déjà, mais passablement, essayons de faire davantage venir les magistrats, les décideurs, au sein des structures, Economisons du temps, oui, mais pour mieux accompagner, rencontrer davantage les partenaires, les faire venir dans les structures (JAP, procureurs...). Essayer d'améliorer aussi les rapports avec les services de police, parce que régulièrement, au sein du CHRS, il peut y avoir des situations explosives, j'en ai plusieurs en tête.

En conclusion, le métier de CPIP a beaucoup évolué au fil des années, et je le retrouve aujourd'hui dans ce colloque : Nous étions des travailleurs sociaux, on nous a demandé durant les années 90 de devenir des spécialistes de l'exécution de la peine, des aménagements de peine, puis maintenant des criminologues. Mais ce qui est intéressant, c'est qu'on ne peut gommer ces strates, et aujourd'hui nous sommes un peu des 3 : nous sommes des travailleurs sociaux, nous sommes des spécialistes de l'aménagement de peine, et un tout petit peu, des criminologues.

Une infirmière d'un centre thérapeutique

souligne la méconnaissance des obligations de la personne, qui peut conduire à des erreurs, comme autoriser une personne à aller en visite chez sa mère alors qu'il ne devait pas y retourner. Le SPIP ne devrait-il pas informer la structure ? Comment prévenir ces situations ?

Christophe Lojou insiste sur le respect des places des uns et des autres, le respect du secret médical et du secret professionnel. Lorsque la confiance est établie entre les partenaires, c'est la notion de secret partagé qui prévaut, toujours dans le respect de l'utilisateur. C'est à l'utilisateur de déclarer les choses.

Sophie Louis confirme qu'on travaille avec ce que nous disent les personnes, si elles ne disent rien, si nous n'avons pas d'information, on ne peut pas anticiper grand-chose. Une fois qu'on a l'information en revanche, c'est à nous d'adapter la prise en charge.

Un intervenant du CSAPA Aporia, interpelle quant à l'accessibilité réelle aux CHRS. A la maison d'arrêt de Nanterre, avec 1 100 détenus pour 600 places, 11 CPIP, pas d'assistant de service social, il n'a jamais vu une orientation en CHRS aboutir, faute entre autres d'assistant de service social compétent pour remplir les dossiers. C'est plus facile d'orienter vers les post cures, appartements thérapeutiques dans le champs des addictions, qui ne relèvent pas du SIAO. Il faut travailler en bonne intelligence avec les CPIP, tout en rappelant qu'on travaille pour la santé, et non pour la Justice. **Alexandre Balmain**, CSAPA référent Clemenceau à la MA de Villepinte considère que son travail vise à faire le lien entre la justice et la santé, entre l'UCSA, le SMP, les CPIP en milieu fermé, les magistrats, chacun a ses pour que les personnes qui sont incarcérées avec des problématiques addictives puissent sortir avec un projet de soin, de rétablissement. On ne peut pas radicalement séparer santé et justice, on travaille ensemble.

Christophe Michon, médecin à la Direction Générale de la Santé, interroge le parallèle fait entre secret professionnel et secret médical, car il semblerait à entendre les intervenants qu'il soit plus simple de travailler sur le champ social, comme si le secret professionnel posait moins problème que le secret médical. Or l'argument de l'« absolu » du secret médical repose sur la confiance de l'utilisateur envers le soignant, comme ce doit l'être aussi pour le travailleur social. Or il a été rappelé que le CPIP à d'autres fonctions que le travailleur social.

Christophe Lojou précise qu'au sein des établissements pénitentiaires on travaille autour de la notion de secret partagé, toujours dans le respect de l'utilisateur et des missions des uns et des autres. Ces échanges entre professionnels ont été institutionnalisés au sein des établissements par la mise en place de la CPU (Commission Pluridisciplinaire Unique). Ils peuvent parfois aussi se tenir en dehors de ces commissions. Il est important de savoir ce que font les uns et les autres.

Jean Claude Bouvier considère qu'il n'y a pas plus de souplesse, et qu'il faut distinguer les expériences personnelles de chacun, des appréciations que l'on peut porter sur un plan institutionnel. Les aménagements de peine sont des mesures rares, qui ne représentent qu'environ 20% des sortants de prison, dans 80% des cas le dialogue institutionnel pour préparer quelque chose n'existe pas.

Aucun dispositif institutionnel n'a été créé, donc tout dépend de la bonne volonté de ceux qui sont sur le terrain, les expériences partenariales sur le terrain, ne remontent pas forcément, ne sont pas forcément modélisées et ce qui prévaut sur le terrain, c'est la débrouillardise. Si on veut que des dispositifs fonctionnent, on est obligé de travailler sur des modélisations de partenariat. Il faut vraiment que chaque acteur connaisse la place de chacun, ce qui peut être dit, ce qui peut être transmis, comment on organise la parole. Se mettre autour d'une table et se dire qu'on se fait confiance, et qu'on travaille tous dans un intérêt commun, ce n'est pas de la concertation : allez faire une réunion entre un juge, le SPIP, un médecin, chacun va venir avec sa logique, rester dans son pré carré, et derrière ça ne bougera pas. Mettre en place des aménagements de peines, avec des ambitions aussi importantes

que l'hébergement, la prise en charge, l'accompagnement pour les soins, ça nécessite forcément l'intervention de plusieurs acteurs, et il faut réaliser ce tour de force que chaque acteur qui intervient ne soit pas dépossédé de sa culture, mais accepte d'abandonner une petite partie de ses prérogatives, lâche du lest.

Jean Noel Barnet, souligne qu'il est important de clarifier la place de chacun pour l'usager. Une bonne façon de mieux comprendre la culture de chacun, serait de multiplier les mini stages dans nos structures, afin de sensibiliser les intervenants judiciaires, que nous rencontrons par ailleurs en détention, à l'hébergement de ces publics. **Sophie Louis** souligne que tout cela demande des rencontres et des temps d'échange, qu'au sein même de l'association, avec ses nombreuses structures, on n'arrive pas toujours à travailler ensemble, et qu'avec l'extérieur c'est encore plus difficile.

Comment améliorer les choses ?

Pour **Christophe Lojou** des choses se font, comme la CPU, mais cela prend beaucoup de temps à mettre en place. Un groupe de travail s'est tenu il y a quelques années sur la RDR en prison, en s'appuyant sur une analyse des expériences étrangères, mais ça ne s'est pas traduit en une modélisation. Pour Jean Claude Bouvier, il n'y a pas de solution à court ou moyen terme, du côté de la justice. Il y a des transformations culturelles à faire, l'aménagement de peine ne doit plus être compris comme une récompense ou un aboutissement, mais comme un outil pour que quelqu'un puisse sortir avant la fin de sa peine et être accompagné dans sa réinsertion. Il faut donner un autre sens à ces outils pour qu'un dialogue institutionnel puisse se mettre en place. C'est pour ça qu'il ne suffit pas de discuter ensemble, il faut que les choses se déplacent. **Agathe Bouillet** rappelle à l'ouvrage, que cela a commencé par se mettre autour d'une table et discuter, puis mettre en place un comité scientifique, un

comité opérationnel, mais que cela a pris 5 ans pour arriver au fonctionnement actuel. Pour autant ce n'est pas quelque chose qui peut se modéliser facilement, il vaut mieux partir des besoins qui peuvent être différents selon les territoires.

Jean Claude Bouvier rappelle que sur les addictions il y a eu une série de dispositifs, partant souvent d'initiatives locales. La modélisation n'est pas la reproduction de la même chose partout, mais à partir d'une expérience de terrain, d'une évaluation extérieure, avoir une réflexion sur la nature des partenariats mis en place, et qu'on le décline ensuite en les adaptant aux contextes locaux. A Gagny, l'évaluation a été pensée dès le départ, et on voit l'amorce d'une réflexion sur ce type de dispositifs, mais ça reste rare dans notre corps, et on souffre de rester au stade des expérimentations locales, qui parfois s'arrêtent dès que la personne qui le portait quitte le service.

Geneviève Baraton interroge le recours à la comparution immédiate avec placement en détention quasi systématique, pour des usagers de drogues à la rue, à Paris, ou hébergées en hôtels d'urgence. Ça génère des successions de petites peines, qui sont un vrai obstacle au maintien du lien et à l'insertion. Cela ne laisse pas le temps de se parler avec les magistrats, de faire valoir l'accompagnement en cours.

Jean Claude Bouvier relève le paradoxe : dans certaines juridictions on cherche à mettre en place des solutions alternatives, des dispositifs axés sur les soins, mais c'est encore assez parcellaire, et ça n'existe pas sur Paris. La comparution immédiate est utilisée à défaut d'avoir des solutions alternatives pensées en amont. Chaque juridiction a ses spécificités. Si la personne est déjà dans un centre d'hébergement, on peut trouver des solutions, mais les plus précaires tombent dans cette masse invisible de personnes qui prennent des peines de prison ferme, qui sortent au bout de trois mois, reprennent une peine de prison ferme...Ce sont ceux pour lesquels l'accompagnement et l'hébergement devraient être des axes centraux, et pour lesquels on ne peut pas faire grand-chose, parce que leur précarité et leur isolement, la nature des procédures judiciaires qui est utilisée à leur

encontre, et la nature même des peines qui sont prononcées, des courtes peines, viennent se cumuler pour empêcher les prises en charge. Ce à quoi il faut ajouter la difficulté à dialoguer entre partenaires... Il reste du travail à faire ! Dans la loi qui va se mettre en œuvre, il est prévu que les tribunaux, dès le prononcé de

la peine, puissent l'aménager, dire sous quelle forme elle doit être exécutée.

Christophe Lojou insiste sur les grandes ambitions de la loi dite « Belloubet », où la prison pour les petits délits devrait rester l'exception, mais à défaut de moyens alloués aux SPIP, ce pourrait être une coquille vide.



Table ronde n°3 : quelles articulations entre les milieux judiciaires, pénitentiaires, et associatifs pour accompagner dans les soins les personnes sortant de détention ou sous main de justice ?

Emmanuelle KERN : Substitut de Madame la procureure du TGI de Bobigny.

Marie-Rolande MARTINS : directrice départementale du SPIP93

Haykel DHAHAK : directeur des Lits Halte Soins Santé Clémenceau et des ACT 93.

Animateur : **Didier GIROUD**

Emmanuelle KERN



Je crois que je suis la seule représentante du parquet aujourd'hui, et j'en suis très heureuse, parce qu'effectivement on peut avoir l'image du ministère public qui aurait pour seul rôle de réprimer les auteurs d'infractions, de requérir des peines avec si possible un mandat de dépôt évidemment, et ensuite, de s'opposer aux aménagements de peines qui seraient proposés. Evidemment, on en est loin, en particulier à Bobigny où je suis substitue de Madame la Procureure, et où je suis référente du dispositif l' « Ouvrage », qui a été abordé.

Je tiens énormément à ce dispositif et à ce qu'il soit désormais fonctionnel aussi dans le cadre de la comparution immédiate, parce que c'est un dispositif qui permet la prise en charge pluridisciplinaire de personnes qui sont multirécidivistes, c'est à dire un public déjà particulier et restreint de personnes qui commettent de multiples passages à l'acte, qui sont condamnées à de nombreuses reprises, pour des infractions qui sont en lien avec leur conduite addictive, par exemple pour financer leur consommation. On essaye alors de leur proposer une peine qui soit adaptée, et une prise en charge pluridisciplinaire pendant un an, sous l'égide de l'association Aurore et du SPIP.

Ce dispositif a fonctionné pendant longtemps sur la base de ce qu'on appelle un ajournement de peine, c'est-à-dire que les personnes n'étaient pas condamnées immédiatement, elles faisaient d'abord une évaluation de leur situation, elles passaient en audience, puis si elles étaient admises au dispositif, le prononcé de la peine était repoussé d'un an. Si le dispositif était un succès, la peine prononcée par le tribunal tenait alors compte du rapport qui était fait de ce succès pour prononcer par exemple une dispense de peine. Si c'était un échec on partait sur d'autres dispositifs, de type sursis avec mise à l'épreuve, etc...

On a essayé aussi de le faire sous la forme de suivi dans le cadre du contrôle judiciaire,

cela a parfois fonctionné, mais on s'est rendu compte que ce n'était pas toujours très adapté, en particulier parce qu'on a des publics qui sont particulièrement précarisés, qui n'ont pas accès à un logement, et une fois qu'on leur a remis une convocation, on a beaucoup de mal à les retrouver.

J'avais assisté à Lyon, où j'étais auditrice de justice, à des journées d'application des peines, qui sont des journées d'échanges entre tous les magistrats d'un ressort, et à Lyon ce qui se fait beaucoup, c'est un dispositif de contrainte pénale fléchée, avec la comparution immédiate. Et je crois qu'aujourd'hui à Bobigny on fonctionne beaucoup plus comme ça, c'est-à-dire qu'on oriente les personnes qui pourraient être concernées par ce dispositif, immédiatement en comparution immédiate, pas pour prononcer un mandat de dépôt immédiat, ni pour une peine ultra répressive, comme typiquement une peine d'emprisonnement courte avec mandat de dépôt, dont on sait, pour être honnête, qu'elles sont assez catastrophiques, mais pour avoir tout de suite les personnes sous la main. Cela permet de faire une première évaluation avec l'APCARS, l'association qui fait les enquêtes de personnalité avant la comparution immédiate, qui dispose d'un outil pour le faire, pour que le magistrat du parquet, et l'avocat, pensent à plaider et requérir une peine qui permettra à la personne d'intégrer le dispositif, ou en tout cas d'être soumis à l'évaluation approfondie si c'est nécessaire.

Pour ne pas vous noyer sous trop d'informations théoriques sur le rôle du parquet et son articulation avec le secteur associatif, je vais simplement vous raconter ma dernière comparution immédiate, et vous expliquer très rapidement comment j'en suis venue à requérir une semi-liberté ab initio, c'est-à-dire un aménagement de peine tout de suite à l'audience en comparution immédiate, en pensant déjà à la possibilité pour cette personne d'intégrer le dispositif de « L'ouvrage ».

C'est un monsieur qui est poursuivi pour des faits de vol à la roulotte, c'est-à-dire des

vols avec un bris de vitre d'une voiture, pour dérober deux pulls. J'arrive le matin à 9h, je suis de comparution immédiate, c'est-à-dire que ce n'est pas moi qui ai dirigé l'enquête. C'est mon collègue qui a pris la veille la décision de le déférer tout de suite en comparution immédiate. Pour prendre cette décision, il a eu à peu près 6 minutes...parce que à Bobigny on a à peu près entre 80 et 100 appels par jour sur la permanence, de policiers, qui rendent compte de leurs gardes à vue et de leurs enquêtes. Ils nous disent « je vous appelle pour un fait de vol à la roulotte qui s'est déroulé aujourd'hui à Aulnay-Sous-Bois, la personne reconnaît les faits, il a beaucoup d'antécédents ». Voilà.

A partir de là, mon travail c'est de ne pas me contenter de cela, et d'aller chercher des informations. Pour ça, concrètement, on a accès à un certain nombre de fichiers, je regarde dans « Cassiopée », qui est le logiciel de la chaîne pénale, puisque toutes les affaires pénales passent et sont enregistrées dans ce logiciel par les greffiers. Donc avec l'identité de la personne, on a accès à tous ses antécédents judiciaires, y compris les procédures qui ont été classées. Mon collègue, avant de prendre sa décision, pour savoir si il va poursuivre cette personne, si il va lui faire un rappel à la loi, si il va l'envoyer en comparution immédiate ou en jugement plus tard, va chercher dans ce logiciel, et il voit que ce monsieur ça fait 30 fois qu'il commet des faits de vol, qu'on a déjà fait un certain nombre de rappels à la loi, il voit aussi qu'entre 2011 et 2018 il n'y avait pas grand-chose, et que depuis 2018 ça fait 10 fois qu'il est poursuivi pour des faits de vol, qu'il a été condamné à 10 reprises, et que la dernière fois c'était la semaine dernière, qu'il est passé devant le tribunal correctionnel de Bobigny en comparution immédiate pour exactement la même chose, et qu'on a prononcé une contrainte pénale.

Et là il se dit que la contrainte pénale n'a pas encore été prise en charge par le juge d'application des peines, puisque Monsieur a été mis en liberté et convoqué plus tard, mais qu'en termes de réponse pénale on peut difficilement revenir en dessous de la comparution immédiate, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas. Il décide donc de le faire passer en comparution immédiate, et il sort de Cassiopée le casier de ce monsieur. Quand

j'arrive à 9h, je prends connaissance de la procédure, et ce jour-là, grande chance, je n'ai que 5 procédures à déférer entre 9h et Midi, Midi trente, puisque l'audience commence à 13h. Donc j'ai le temps de regarder un peu plus en détail la procédure, ce qui n'est pas toujours le cas. Je lis l'audition de ce monsieur, et je vois que le policier a pensé à lui demander (c'est important, car sinon je n'aurais pas l'information) si il avait des problèmes de santé, si il avait déjà une prise en charge. Ce monsieur dit qu'il est addict au crack. Il se fournit, sans



surprise, sur la Colline, puis il commet des faits de l'autre côté du périphérique, vers St Ouen etc.

Déjà c'est une première petite alerte que j'ai dans ma tête, en me disant que c'est quand même la quinzième fois qu'on voit ce monsieur en très peu de temps, il y a une addition au crack, on peut penser que son vol de deux pulls est en lien avec son addiction, et qu'il s'est passé quelque chose en 2018 qui a provoqué cette « descente aux enfers ». Donc je me mets

en préalerte avant même le déferrement, en me disant qu'il faudra que je pense à faire le point avec lui là-dessus, et surtout que je pense à demander à l'APCARS de faire cette petite évaluation spécifique au dispositif l'Ouvrage. Je descends au dépôt, je vois mes 5 personnes, et je vois ce monsieur avec son avocat, qui l'a vu à peu près 5 minutes « c'est ça les conditions d'exercice de la défense à Bobigny » et je fais le point avec lui. Il m'explique qu'en 2018 il s'est séparé de sa femme, a quitté le logement, s'est retrouvé à la rue, car les personnes qui l'hébergeaient ne l'acceptent plus, qu'il a un rendez-vous au CSAPA, mais qu'il ne s'en sort pas.

Je lui propose d'intégrer le dispositif si il est d'accord, ce qui me permet d'anticiper un peu sur l'audience, car il peut me dire tout de suite qu'il n'est pas prêt, ne veut pas ou ne peut pas, ou qu'il s'en sortira tout seul « on travaille déjà l'adhésion avant l'audience », j'en parle à son avocat pour qu'il pense à le plaider, parce que les avocats ne sont pas toujours informés de l'existence de ce dispositif, et avant l'audience, je me permets d'aller regarder sur APPI, deuxième moyen de circulation de l'information, qui permet d'avoir un peu mieux connaissance du statut pénal des personnes.

C'est le logiciel qui fait l'interface entre le parquet, l'application des peines, et le SPIP. Sur ce logiciel, j'ai accès à toutes les mesures en cours pour ce monsieur, donc le sursis avec mise à l'épreuve qui visiblement n'a pas très bien fonctionné, et la contrainte pénale, dont je vois bien qu'elle n'a pas encore été assignée, les mesures d'emprisonnement ferme qui ne lui ont pas encore été notifiées mais qui sont au-dessus de sa tête, et qui devront à un moment ou à un autre être exécutées. Je vois qu'il a un JAP, mais à Paris, ce qui pose une difficulté pour l'Ouvrage puisque c'est un dispositif qui est sur la seine St Denis, et pour lequel on n'a pas encore négocié d'accord pour une prise en charge à Paris.

J'appelle tout de suite le Juge d'Application des Peines à Bobigny, pour lui signaler que j'ai quelqu'un qui correspond parfaitement au profil à orienter vers l'Ouvrage, mais il habite à Paris, comment peut-on faire ? A l'audience, par chance, il y avait dans la composition du tribunal, un juge d'application des peines, qui connaissait le dispositif, et était prêt à entendre ce que j'avais à dire sur la

nécessité, malgré la multi-récidive, de trouver des solutions, et notamment d'avoir une peine qui résolvait le problème de l'hébergement, donc je l'ai requis, son avocat l'a plaidé, et ce monsieur a été condamné à une peine d'emprisonnement avec un aménagement ab initio, avec un placement en semi-liberté, en négociant âprement pour qu'il soit au centre de semi-liberté de Gagny, et il pourra très prochainement faire l'objet d'une évaluation plus approfondie pour intégrer le dispositif l'Ouvrage.

Voilà, je vous ai raconté cet épisode pour que vous compreniez comment circule l'information, et là tout s'est bien passé, parce que... j'avais le temps...

La comparution immédiate a cet avantage que l'on a la personne sous la main et qu'on prend la décision tout de suite, mais elle a cet inconvénient que le jour où j'ai 12 personnes à déférer, et non pas 5, je n'aurai pas le temps d'aller regarder sur APPI, je n'aurai pas le temps d'appeler le juge d'application des peines, je n'aurai pas forcément le temps de faire le point avec la personne sur sa consommation, peut être que l'enquêtrice APCARS n'aura pas le temps de faire l'enquête avec l'annexe sur les addictions, tout ça c'est donc aussi une question de moyens : à Bobigny on a les outils, un dispositif qui fonctionne bien, mais il faut le temps de faire les choses, d'aller chercher les informations, même si parfois on a l'impression d'aller un peu à la pêche, et il y a aussi plein de cas où l'on peut passer complètement à côté des problèmes d'une personne, et il m'est arrivé de déférer une personne sans être informée, ou tardivement pendant l'audience, de ses problèmes psychiatriques.

C'est une question de moyens, mais je voulais surtout insister sur le travail du parquet, et vous avez beaucoup parlé aujourd'hui de l'application des peines, de l'aménagement, de ce qui se fait après l'audience, je crois que là où le ministère public a un rôle essentiel, c'est avant. C'est tout le travail d'anticipation, de repérage, de « diagnostic » avant l'audience, ce travail d'aller récupérer toutes les informations auprès des partenaires, auprès du SPIP, éventuellement

auprès des associations qui prennent des gens en charge, auprès de la personne elle-même, auprès des policiers aussi le cas échéant, pour pouvoir informer le tribunal, et pour que la peine qui soit prononcée dès le départ soit la plus adaptée possible.

Le juge d'application des peines a aussi une marge de manœuvre qui lui permet de rattraper, après coup, ce à côté de quoi nous sommes passés, mais l'essentiel du travail doit



être fait avant, pour que le juge d'application des peines soit saisi d'une situation qui soit bien évaluée, avec une peine adaptée, dans le quantum et dans la forme, sinon on part sur des bases compliquées.

Marie-Rolande Martins

Bonjour, je suis arrivée au SPIP 93 en mars 2016, soit un an après le démarrage de l'expérimentation du dispositif « l'Ouvrage », qui est né de la conférence de consensus et de ce qu'on avait pu observer au Québec. Aujourd'hui, ce n'est plus une expérimentation, le dispositif ayant été pérennisé il y a un an.

La difficulté que nous avons eu sur ce dispositif depuis le départ, tient essentiellement aux orientations. Pourtant il y a énormément de conviction, d'énergies, d'acteurs, qui convergent vers ce dispositif, avec un alignement des planètes puisque parquet,

siège, SPIP, Association Aurore, sommes sur la même longueur d'onde quant aux prestations, et ce qu'on attend de nous en matière de prise en charge.



Pour autant on a eu beaucoup de mal au départ à trouver des personnes à orienter sur ce dispositif, parce qu'on avait uniquement ciblé l'ajournement avec mise à l'épreuve, qui a fonctionné au départ pour une seule raison : L'un des présidents de correctionnelle avait participé au montage du projet, faisait partie du comité de pilotage et c'était devant sa chambre que comparaissaient les différents protagonistes en lien avec une problématique addictive.

Connaissant parfaitement le dispositif il y pensaisystématiquementlorsqu'une personne était déférée. Lorsqu'il est parti, deux ou trois mois après mon arrivée, on a eu beaucoup de mal maintenir ces orientations, et nous avons du réorienter les admissions vers le sursis avec mise à l'épreuve et la contrainte pénale. Cela a moyennement marché, puisque concrètement,

on a proposé à des personnes d'entrer dans un dispositif qui impliquait d'aller tous les jours de 10h à 16 heures dans un dispositif implanté dans une structure, alors qu'ils avaient déjà commencé à respecter l'obligation de soins de façon très classique, c'est-à-dire consulter un médecin addictologue, un CSAPA, une fois par mois ou plus en fonction des nécessités et du diagnostic posé. Autant vous dire que ce n'était pas très vendeur ! On a pu orienter quelques personnes, mais c'était très compliqué.

Le dispositif a vraiment pris son essor avec l'ouverture il y a deux ans aux aménagements de peine, avec malheureusement toujours cette référence à « on passe par la case prison, et ensuite on réfléchit à la sortie, et notamment à une orientation vers le dispositif ». Aujourd'hui, avec la Loi de Programmation pour la Justice, il y a une vraie gageure, qui est de donner une possibilité aux présidents de correctionnelle, d'orienter dès la phase de jugement, vers le dispositif de l'ouvrage notamment, ou vers d'autres dispositifs ou aménagements de peine ab initio.

C'est un vrai changement, et on va mener ce travail de façon acharnée. Je commence bientôt, à l'occasion des 20 ans du SPIP en invitant l'ensemble des présidents de correctionnelle, pour une matinée de réflexion autour de la LPJ, et notamment autour de la probation. En effet, on parle aujourd'hui beaucoup de prison, dans l'inconscient collectif on peut imaginer ce qu'est une prison, on met quelqu'un entre 4 murs pendant 3, 4 mois, sans trop savoir ce qui s'y passe, mais en revanche, on ne sait pas ce qu'est la probation. On ne sait pas, et là je parle des acteurs judiciaires, pour l'avoir entendu par exemple pour la peine de TIG, « On ne prononce pas de TIG, parce les heures ne sont pas exécutées ». Or je signe 5 000 heures mises à exécutions par mois, en Seine St Denis, et quand je l'ai dit, on m'a dit « mais ce n'est pas possible ! ». Donc en fait il faut aussi déconstruire les représentations des partenaires, et même plus que des partenaires, des autorités judiciaires avec lesquelles nous collaborons. Je ne parle pas des JAP, l'exécution des peines ou le parquet, parce que ce sont des magistrats avec lesquels on a l'habitude de travailler, mais il va falloir qu'on travaille sur l'explication de ce que sont les mesures de probation, en particulier avec la création de ce sursis probatoire, qui va fusionner l'ensemble

des peines en milieu ouvert, expliquer ce qu'on fait afin de susciter des orientations vers l'ouvrage dès le départ.

Ce qui change complètement aussi, et c'est ce qui m'a particulièrement intéressé, c'est que le dispositif l'Ouvrage crée une articulation très forte et très étroite, entre le médico-social, le judiciaire et le pénitentiaire. C'est-à-dire que concrètement j'ai deux conseillers Pénitentiaires Insertion et de Probation, qui travaillent à mi-temps au sein même de la structure de l'Ouvrage, qui est située sur le site du CSAPA Clémenceau. Ce qui veut dire, et c'est assez atypique, que j'ai deux CPIP qui travaillent dans les locaux d'Aurore, et qui font partie d'une équipe opérationnelle qui est composée à moitié de CPIP, et a moitié de professionnels médico-sociaux d'Aurore, en l'occurrence un travailleur social, et un psychologue. Ca suppose un travail très étroit, à différents stades : au stade de l'évaluation d'entrée, puisqu'il y a un rapport transmis Juge d'application des peines, en l'occurrence, et peut être au président de correctionnelle plus tard, qui est issu d'une évaluation effectuée par les CPIP à l'aide de l'outil d'évaluation qui s'appelle le LS CMI, et par le psychologue de l'ouvrage, qui lui utilise un autre outil d'évaluation qui s'appelle l'IGT, Indice de Gravité des Toxicomanies.

A l'issue de ces deux évaluations approfondies, un rapport synthétique, rédigé par le CPIP, reprend l'ensemble des éléments, donne un avis sur l'intégration de la personne dans le dispositif et est transmis au juge d'application des peines. L'avis porte sur différents points, dont notamment le niveau de risque de récidive : en effet l'Ouvrage s'adresse uniquement à des personnes qui présentent un risque élevé à très élevé de récidive, les différents travaux internationaux évoqués lors de la conférence de consensus ayant montré que l'intégration dans un dispositif « lourd » de personnes à risque modéré de récidive pouvait s'avérer contre-productif. Il faut aussi que la personne accepte le contrat de présence sur le dispositif du lundi au vendredi.

L'articulation est également forte au niveau de la prise en charge, puisque le planning d'accompagnement de la personne dans le dispositif est co-élaboré entre les personnels d'Aurore et les CPIP. Il comporte beaucoup d'activités collectives, des entretiens individuels très réguliers, qui se nourrissent d'une évaluation individualisée de la personne.



Il y a par exemple des groupes de parole sur le vécu carcéral, sur l'observance thérapeutique, sur la remédiation cognitive, proposés par Aurore, et des groupes, à visée criminologique animés par des CPIP, avec notamment l'animation du programme « Parcours » qui nous vient du Québec, et qui s'adresse spécifiquement aux publics qui présentent des risques élevés de récidive.

Haykel Dhahak

Je vais surtout présenter les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), et les places qu'on y a ouvert pour les personnes sortant de détention.

Les ACT sont des dispositifs nés dans les années 90 pour les personnes atteintes du VIH, qui en l'absence de traitement efficace s'y sont trouvées souvent en fin de vie. Ils ont connu plusieurs évolutions dans les années 2000 et sont aujourd'hui des établissements médico-sociaux destinées à un public en grande précarité, atteints de pathologies chroniques. Depuis 2010, l'Association Aurore a ouvert des places fléchées pour personnes sortant

de détention, mais contrairement à ce qu'on a entendu jusqu'à présent, il s'agit de places dans des appartements diffus en ville, et non en établissement collectif. Par conséquent, il n'y a pas de contrôle des horaires. Ce sont donc des appartements partagés, en co-hébergement, avec une population qui n'est pas que d'origine carcérale. Les personnes sortant de détention représentent 30% des personnes accueillies. Avec 70% du public qui vient d'ailleurs, il y a donc une mixité des publics, ce qui est un choix du service, nous n'avons pas voulu catégoriser et regrouper ces personnes dans des appartements spécifiques « sortants de détentions ».

Nous avons ouvert ces places suite à un appel à projet de l'ARS, qui voulait ouvrir des possibilités d'accompagnement résidentiel pour des personnes dont la détention était incompatible



avec l'état de santé et/ou les soins nécessaires: par exemple une personne détenue dialysée 3 fois par semaine, nécessite la mise en place d'une escorte 3 fois par semaine, ce qui est lourd, voire parfois impossible, ou des

personnes atteintes de cancer, avec des chimio régulières et des traitements lourds à suivre, qui à chaque fois nécessitent des extractions pour les emmener en milieu hospitalier, puisqu'à part à Fresnes, tous les autres lieux de détention dépendent d'un hôpital, qui n'est pas toujours à proximité.

Par ailleurs, au niveau européen, la France n'apparaissait pas très bien classée quant au traitement des fins de vies en détention : pour par exemple une personne atteinte d'un cancer, dont on sait que le pronostic n'est pas bon, purgeant une longue peine, il paraissait souhaitable de proposer une solution à l'extérieur pour procurer une fin de vie digne aux personnes détenues.

Il faut souligner que l'ouverture de ces places a soulevé des difficultés au sein de l'équipe, et a provoqué un turnover de la quasi-totalité de l'équipe en moins d'une année. Cela a permis de recruter un personnel plus en phase avec ce projet, mais cela montre que tout le monde n'est pas prêt à travailler avec ce public, du fait des représentations qu'on peut en avoir, voire des peurs qu'elles peuvent générer. Cependant, si on dit que l'accompagnement de ce public est similaire aux autres, il demande néanmoins un engagement fort, pour tenir des positions d'équipe face à des personnalités parfois « fortes », du fait de leur parcours dans la délinquance et dans l'univers carcéral.

La porte d'entrée des ACT, est l'état de santé. L'admission se fait sur le critère médical, mais aussi sur des critères sociaux. Nous sommes interpellés pour des personnes sans hébergement, mais aussi des personnes présentant des pathologies lourdes, ou des multi-pathologies, somatiques, parfois additionnées de pathologies psychiatriques ou addictologiques. Cela demande une coordination médicale forte, pour coordonner les différents médecins et services hospitaliers potentiellement impliqués. Il est clair que ces personnes, à la rue, ne pourraient pas être observantes. La mission de l'équipe est d'accompagner vers une stabilisation des soins pour certains, et pour d'autres, d'accompagner à la fin de vie. L'accompagnement social est assez classique, ouverture, maintien des droits, et faut ajouter l'accompagnement « justice », chaque fois que nécessaire, puisqu'on accueille tous types de sorties ; fin de peine, libération conditionnelle, placement extérieur, ou encore

suspension de peine pour raison médicale. Dans ce dernier cas, le pronostic vital est quasiment toujours engagé.

Du point de vue judiciaire, le profil des personnes accueillies est essentiellement des personnes multi-récidivistes, qui font de fréquents séjours en détention, mais aussi, des personnes ayant effectué des très longues peines, plus de 18 ans en prison, liées à des affaires criminelles. Certaines personnalités, fortes et complexes, nécessitent alors un soutien complémentaire à celui qu'on apporte sous peine de faire exploser une équipe. Il est alors essentiel d'avoir la justice à côté de nous, qui permet de rappeler le cadre de l'accompagnement, quand nous n'y arrivons pas seuls.

Pour ces publics, nous sommes aussi amenés à assouplir notre cadre, car si nous tenons des positions fermes en application de notre règlement, le séjour risque de se terminer par un retour en détention. La question qui se pose est celle de l'adaptation, qui permet d'éviter ces retours en détention.

Le projet d'insertion est le même que pour d'autres, et pour ceux qui ont une famille, on prépare souvent un retour en famille. Mais ce n'est pas si simple que ça, en dépit des moyens mis dans l'accompagnement, d'accompagner vers l'insertion quelqu'un qui sort de détention, et cherche une cabine téléphonique pendant une semaine, quelqu'un qui veut être papa parce qu'il a eu des enfants pendant son incarcération, et qu'au bout d'une semaine il veut occuper son rôle de père à l'école, au sport, etc. Un accompagnement « classique » n'est pas suffisant, car ils sont confrontés à une réalité violente, souvent cause des tensions avec l'équipe. L'analyse de la pratique proposée aux équipes est indispensable, elle permet de prendre du recul. Je prends l'exemple d'une personne que nous avons accueillie, et dont nous avons appris le motif de la condamnation, pour pédophilie, durant le séjour. Il est important alors pour nous professionnels, de rester centrés sur nos missions, de ne pas redoubler le jugement qui a déjà été porté, pour accompagner cette personne en fonction de pourquoi elle est rentrée, des pathologies qui

ont justifié son admission. C'est cette position qui nous permet d'avoir un lien, et de ne pas être parasités en pensant aux actes commis ou imaginer ceux qu'il pourrait commettre. C'est une professionnalisation qui demande du temps, de la cohésion, et de l'analyse de la pratique.

Nous avons des liens avec les services médicaux en détention, et parfois on « surfe » sur le secret médical, car pour nous l'admission repose sur une double orientation, médicale et sociale : Le dossier d'admission est rempli en partie par un médecin du service médical en détention, et une partie par le service social. Or aujourd'hui, on se heurte à un manque de demandes, alors qu'on sait que les besoins existent : sur 2018 nous avons enregistré un taux d'occupation de 60% sur nos places fléchées sortant de détention. Ce que nous constatons, c'est une réelle difficulté de nos collègues des SPIP à aller chercher de l'information auprès des services médicaux, qu'ils côtoient pourtant en détention, pour que nous, service ACT, on puisse évaluer la nature des problèmes de santé, et notre capacité à accueillir. L'une des choses qu'on entend souvent c'est « nous n'avons pas l'info », du fait du secret médical, et quand on parle avec les collègues du secteur médical en détention, c'est aussi « nous n'avons pas l'info de la date de sortie, ou s'il est en situation sociale précaire ». Donc on a affaire à deux « corpus » qui doivent se coordonner pour remplir un dossier, et à défaut de le faire, le dossier n'arrive pas. Je ne sais pas si c'est la seule cause des 40% inoccupés, mais je crois que c'est beaucoup lié à ça.

L'administration pénitentiaire s'est penchée sur ce dossier il y a deux ans, avec une expérimentation nommée GUSTAV (Guichet Unique des Structures d'AVal), et l'idée était de réfléchir en amont, de faire une campagne auprès des services des SPIP en milieu fermé, des services médicaux, afin de quantifier le nombre de personnes malades qui nécessiteraient de sortir, et quels types de demandes. Malheureusement cette expérimentation a pris fin au bout d'un an, faute de moyens.

A la question des besoins en **formation**, **Haykel Dhahak** répond que plus que de formation, c'est d'un autre regard et d'autres compétences que les nôtres sur les aspects criminels dont nous avons besoin : comment travailler avec un criminel qui a tué sa femme, qui est sorti, en a tué une autre, et qu'on accueille ? Quels sont les éléments de lecture qui vont allumer un clignotant ? Ce sont des questions auxquelles l'analyse de la pratique ne peut pas répondre précisément. **Marie Rolande Martins** souligne qu'au début de l'expérimentation de l'Ouvrage, une formation a été dispensée à toutes les parties prenantes, afin de développer une culture commune. Mais tous les intervenants ont changé, et la nécessité qui apparaît est surtout d'organiser les échanges réguliers. Pour **Emmanuelle Kern**, la formation des magistrats est très dense et complète, mais que pour développer une culture partagée qu'elle appelle de ses vœux, il faut avoir vu comment travaillent les autres.

Sur la **modélisation** de l'Ouvrage, **Emmanuelle Kern** pense qu'il faut s'en méfier, que par définition les expériences issues du terrain sont les plus adaptées, mais que par contre il serait nécessaire qu'il y ait dans tous les ressorts des dispositifs analogues à l'Ouvrage, permettant une prise en charge pluridisciplinaire des personnes sous addiction. Il faut faire remonter des évaluations qui montrent que les personnes qui sortent de ces dispositifs ont des facteurs de récidive inférieurs à ce qu'ils étaient à l'entrée, ce que l'on commence à avoir, les procureurs, peuvent porter ces dispositifs, car ils ont de par la loi un rôle d'animation des politiques publiques, que n'ont pas les juges. **Marie Rolande Martins** confirme qu'il faut s'adapter aux besoins du terrain, et que par exemple en seine St Denis il faudrait réfléchir à un dispositif spécifique pour la santé mentale, qui n'a peut-être pas la même priorité partout. **Christophe Michon** rappelle que des efforts ont été fait sur la **formation** initiale à l'ENM,

quant à l'approche motivationnelle et la posture du magistrat. Mais il s'interroge, si l'on doit diffuser ces programmes expérimentaux, qui concernent un nombre restreint de personnes, quant aux capacités de nos systèmes judiciaire et de santé pour faire ce « passage à l'échelle ». Il s'interroge également sur l'intégration de la posture motivationnelle dans la pratique des juges. Pour **Marie Rolande Martins** ce n'est pas tant une question de moyens que de nécessité de convaincre que ces réponses sont bonnes. Le référentiel de pratiques opérationnelles du SPIP parle de posture motivationnelle, d'autorité légitime, de cadre bienveillant... Il faut que ça prenne dans les postures pour ensuite développer les dispositifs... .

Il faut maintenant convaincre les présidents de Correctionnelle. A l'Ouvrage, par exemple, il faut accepter que les consommations vont continuer, que l'arrêt du comportement déviant ne se fera pas du jour au lendemain, mais qu'il y a moins de risque qu'il recommence si il est dehors que si il est dedans. **Emmanuelle Kern** rappelle ce qui peut freiner les présidents de correctionnelle, c'est l'application de la loi, qui dit que « la peine n'a pas pour seul objectif de lutter contre la récidive et promouvoir la réinsertion, elle a aussi pour objectif de garantir l'ordre public ».

On n'est pas dans la même situation à l'audience quand on a affaire à un multirécidiviste du vol à la roulotte, où le trouble à l'ordre public existe, mais où je ne prends pas beaucoup de risque à requérir une semi-liberté, ou de requérir par exemple dans le cas de violences conjugales sous l'emprise de l'alcool. On sait évidemment qu'il y a un besoin de soins mais il y a évidemment la question de la peine et de l'incarcération qui va se poser, parce que quand on a essayé une première fois une peine de sursis avec mise à l'épreuve, que la personne est en récidive de violence, en cas de récidive de violence le juge est tenu de décerner un mandat de dépôt, sauf motivation spéciale. On ne peut alors convaincre le juge d'un aménagement ab initio que si on dispose d'éléments concrets, d'hébergement, de soins, d'impact négatif de l'incarcération, et il faut aussi convaincre le parquet, tous mes collègues ne raisonnant pas de cette manière.

Un intervenant regrette l'absence de représentants politiques dans le débat, et s'interroge quant à la continuité des soins lorsque la Police de l'Air et des Frontières attend les personnes en situation irrégulière à la sortie de prison, comme à Nanterre. Emmanuelle Kern répond qu'il n'y a pas de solution, c'est une question de politique publique qui concerne le gouvernement. Le procureur à la liberté de requérir des peines telles une amende avec sursis, si le délit n'est pas trop grave, car « la plume est servie mais la parole est libre ». Mais son rôle à l'audience est de représenter la société, face à des violences, de faits sériels, des vols en bandes organisées, la

peine doit avoir du sens et être proportionnée, et on ne peut pas faire autre chose parfois que de demander des peines d'emprisonnement, avec des mandats de dépôt, y compris pour des personnes en situation irrégulières dont je sais qu'en terme d'aménagement on ne pourra rien faire, ne serait-ce que parce que du point de vue administratif, toutes les démarches sont bloquées. Marie Rolande Martins confirme que la situation est la même à Villepinte, et qu'on n'arrive pas en milieu fermé à préparer la sortie sans une situation administrative régulière. Elle considère également important d'inviter député et sénateurs à voir comment les textes qu'ils votent se déclinent sur le terrain.

Perspective

François HERVE, Chargé de Mission Social Santé Justice à Aurore

Cette journée est donc l'aboutissement d'un an de travail, d'échanges, entre différents services de l'association, qui travaillent avec des partenaires de la justice, mais pas seulement. Nous pouvons tous constater que les échanges et tables rondes ont été de très bonne tenue, et tous les intervenants peuvent en être remerciés. Je pense aussi que si nous avons pu tenir cette journée, c'est parce que nous avons avancé sur cette problématique de partenariat. Nous n'aurions probablement pas pu tenir ces tables rondes il y a quelques années, chacun serait resté dans ses dispositifs et sur ses certitudes.

Cette journée est un point d'étape, car nous avons entendu que de part et d'autre il y a des évolutions. Nous voyons que la justice et le monde pénitentiaire évoluent, très vite ! Dans ses propositions, dans ses procédures, dans sa philosophie, où la prévention de la récidive prend une place grandissante. L'un de nos axes de travail pour l'avenir, c'est de nous adapter à accompagner ces publics, en prenant en compte ces évolutions-là, sachant que notre secteur connaît aussi des évolutions, évolution des publics, des besoins, des attentes... Il y a donc un point de tension à maintenir en restant en lien, pour pouvoir apporter les meilleures réponses aux personnes que nous accompagnons tous. Car nos dispositifs d'aujourd'hui sont différents de ceux d'hier... mais aussi de ceux de demain.

Quelques axes de travail s'imposent à partir de ce qui s'est échangé.

J'en retiendrai quelques-uns :

- La question de la formalisation des partenariats, parce que même si nous avons progressé, les partenariats restent très liés à des personnes, des rencontres, des dispositifs qui n'ont qu'un temps. Conjugué au turn-over qui a été plusieurs fois évoqué,

cela pose des difficultés de continuité des actions. On a ainsi, avant l'ouverture de l'Ouvrage, mis en place une formation pour tous ses acteurs, qui a mobilisé beaucoup de monde et coûté très chers, mais plus aucun des acteurs actuels de l'ouvrage n'a bénéficié de cette formation. Le maintien des dynamiques d'échange ne peut donc pas reposer sur des formations ponctuelles, fussent-elles partagées, mais sur des partages réguliers et structurés, ne serait-ce que parce que les problématiques et les pratiques évoluent.

- Une autre problématique, apparue plusieurs fois, est celle du secret médical, secret professionnel, secret partagé : ce qu'on doit se dire, ce qu'on peut se dire, ce qu'on ne doit pas se dire... Ça fait longtemps que cette problématique traverse les établissements, et plus encore les partenariats. Je ne suis pas certain qu'il y ait une bonne réponse aujourd'hui, mais il me semble que c'est en maintenant cette problématique en tension, une question sous-jacente à toutes nos actions, que l'on peut trouver des réponses adaptées, au bénéfice des personnes.
- A propos de la modélisation des dispositifs, je voudrais dire que nous avons développé au sein d'Aurore de nombreux dispositifs expérimentaux, dans le cadre de l'articulation social-santé /justice, mais aussi autour de problématiques d'addictions ou d'accès aux soins. Ce qu'on peut modéliser, c'est rarement le résultat, ce à quoi on a abouti. Mais ce qu'on peut modéliser, c'est la démarche qui a permis d'aboutir à tel ou tel type de réponse. Nous avons ainsi pu être sollicités pour inventer des dispositifs qui « n'étaient pas dans les livres », parce qu'il fallait répondre à une problématique locale, d'un quartier envahi

par des usages de crack... Quand tout le monde se met autour de la table, pouvoirs publics, élus, monde associatif... on arrive à trouver des solutions et des réponses qui n'étaient pas pré-inscrites. Le résultat n'est donc pas toujours, voire rarement transposable, mais la démarche elle, peut l'être.

- Pour ce qui nous concerne plus particulièrement à Aurore, la question est de s'organiser en interne, pour faire en sorte que des services qui reçoivent ponctuellement des personnes sous main de justice, puissent s'appuyer sur des établissements qui en ont l'expérience. Il s'agit de faire vivre un réseau interne,

permettant à chaque professionnel de bénéficier de l'expérience de ses collègues, garantissant à chaque usager, l'accompagnement le plus adapté..

- Enfin, il serait utile de développer un travail sur l'impact de l'incarcération, impact sur les capacités cognitives, sur la perception de soi-même et de l'environnement, car on sait combien les incarcérations longues sont désocialisantes, mais la succession d'incarcérations courtes l'est tout autant. Des travaux sur ces questions permettraient d'étayer et d'adapter les modalités d'accompagnement que nous proposons, y compris sur le plan clinique.

Voilà, de nombreuses autres questions devront être abordées dans l'avenir et je réitère le vœu que cette journée ne soit qu'une étape dans la construction permanente de nos articulations santé, social, justice.

Allocution de M. Jacques Toubon, Défenseur des Droits

Ce que je vais vous dire n'est pas une conclusion à cette journée de travail, car tout ce qui a été dit fait appel à des compétences qui ne sont pas celles du Défenseur des Droits. Si Aurore a souhaité que je m'exprime, c'est parce que je suis depuis longtemps un compagnon d'AURORE, notamment dans le domaine de la justice, de la prise en charge des détenus, des sortants de prison. Aussi parce que la réponse du droit, et des droits, est essentielle. Ce que je vais vous dire est ce que fait le défenseur des droits face à la situation des détenus, que ce soit sur des questions d'insertion, des droits les plus « fondamentaux », car les personnes détenues sont des personnes comme les autres, la seule différence est qu'elles sont privées de liberté, mais aussi dans le domaine de la santé.

Je pense que cela peut être un complément à tout ce que vous avez abordé aujourd'hui.

Nous sommes très régulièrement saisis de réclamations de personnes détenues, ne serait-ce que parce que nous nous sommes organisés pour que notre réseau territorial, c'est-à-dire nos délégués (il y en a plus de

500 à l'heure actuelle) fassent également des permanences dans aujourd'hui 168 lieux de détention.

Nous avons traité entre 2018 et 2019 à peu près de 4 000 réclamations qui proviennent de personnes en détention, ce qui est un nombre assez élevé.

Il est frappant de constater que nous ne sommes pas saisis spécialement sur les obstacles à la réinsertion, ce que vous avez traité aujourd'hui, ce n'est pas un motif de saisine. Mais finalement, les nombreuses difficultés rencontrées par les personnes détenues pour préserver ou exercer leurs droits fondamentaux, ont de près ou de loin toutes à voir avec cet objectif : quand des prestations familiales ne peuvent pas être versées, ça veut dire qu'à la sortie il y aura un problème pour se retrouver, dans le couple, avec les enfants. Nous avons plein de dossiers qui apparemment n'ont pas de relation avec la réinsertion, mais qui vont avoir sur elle un impact, selon la façon dont ils sont traités ou pas.

Le chemin d'une vie libre ne peut être retrouvé que si on donne à la personne la possibilité d'être considérée comme un véritable sujet de droit, et chaque situation dans laquelle les droits fondamentaux de la personne détenue peuvent être protégés, redressés, contribuera en fait directement ou indirectement, à sécuriser son parcours de réinsertion.

Le premier sujet que je souhaite aborder, c'est la nécessité pour de détenu de comprendre le sens de la peine, ce qui nous paraît une étape décisive pour entamer le processus de réinsertion. Nous sommes saisis, de difficultés par les personnes détenues, qu'elles soient en attente de jugement, ou déjà condamnées.

Le processus de réinsertion, qui est l'apanage du service public pénitentiaire, vise à permettre à la personne détenue -c'est l'article 2 de la loi pénitentiaire- d'agir en personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts de la société, et d'éviter la commission de nouvelles infractions. Le Conseil Constitutionnel l'a dit récemment, c'est un des objectifs de l'exécution des peines privatives de liberté. Il nous paraît donc essentiel en droit, que la personne détenue soit en mesure de comprendre les motifs qui président non seulement à sa condamnation, mais encore le choix de la peine qui lui a été infligée. C'est pourquoi nous avons toujours défendu, et encore récemment au

moment de la discussion de la loi qu'on appelle « Belloubet », Loi de Programmation de la Justice, promulguée le 23 mars 2019, nous avons défendu la généralisation de la motivation des peines d'emprisonnement, qu'elles soient fermes ou pas, et quelle qu'en soit la durée. Nous avons souligné que la motivation de la peine, par l'autorité qui l'inflige, est intimement liée à deux principes de la justice pénale, étroitement liés l'un à l'autre.

Elle garantit d'une part le plein effet du principe d'individualisation des peines, et elle constitue la première étape d'une réinsertion efficace. A la suite de tous ces efforts, la loi de programmation du 23 mars 2019, a donc inséré l'obligation de motivation les peines en matière criminelle, dans le code de procédure pénale. C'est devenu l'article 365-1, tirant les conséquences de la jurisprudence du conseil constitutionnel dans son arrêt de 2018. Nous considérons nous, que la généralisation de cette obligation de motivation, à l'ensemble des peines d'emprisonnement, qu'elles soient fermes ou non, et quelle qu'en soit la durée, serait une étape essentielle pour que le condamné puisse comprendre la peine qu'il lui a été infligée, et ainsi entamer un processus de réinsertion. On a fait un premier chemin pour les peines criminelles, il me paraît indispensable qu'on aille plus loin.

L'autre aspect que je voudrais traiter, c'est que l'environnement, et notamment l'environnement des relations avec les services publics, qu'entretient la personne détenue, est un autre élément essentiel de la réinsertion.



Mais la difficulté, c'est que l'usage que la personne détenue fait des services publics, et notamment des services de protection sociale, se fait sur un mode contraint, puisqu'elle ne jouit pas de toutes les libertés qu'à une personne dans le milieu ouvert. Son autonomie est donc mise en question. Notre travail à nous, c'est de garantir les droits fondamentaux, dans le cadre de ses relations avec les services publics, pour mieux anticiper la sortie. Je veux parler d'abord du droit au maintien des liens familiaux. Comme je l'indiquais déjà pour les prestations familiales, il faut être soucieux de ce que le détenu ne voit pas ses liens familiaux brisés par sa détention. Nous avons traité de ce point de vue de la situation des services de parloir.

Nous sommes régulièrement saisis par les proches des détenus, qui rencontrent des difficultés pour se rendre au parloir, pour diverses raisons, comme par exemple des contre-indications médicales, réelles ou supposées, le passage sous les portiques de sécurité, des suspensions de permis de visite sans justification, etc.

Le parloir, c'est un des moyens les plus concrets de maintenir les relations familiales, et donc toute difficulté d'accès au parloir, contribue à l'étiollement du lien familial, essentiel à la réinsertion. Par exemple, nous avons été saisis par des proches de détenus, qui avaient des difficultés à contacter par téléphone les services de prise de rendez-vous pour le parloir. Nous avons eu plein de réclamation, et cette difficulté était persistante. Ces personnes devaient se déplacer, parfois de plusieurs centaines de kilomètres, pour prendre physiquement, un premier rendez-vous pour obtenir une date de parloir, et puis ensuite revenir pour le parloir lui-même, parce que la prise de rendez-vous par téléphone s'était avérée impossible. Nous avons lancé une enquête, sur l'ensemble du territoire, et nous avons constaté, que plus d'1/3 des établissements contactés ne répondaient pas du tout ! La ligne téléphonique dédiée à cette prise de rendez-vous, sonnait dans le vide. C'est là une véritable atteinte au droit au maintien

effectif des liens familiaux des personnes détenues. Nous avons en plus constaté que les dispositifs de prise de rendez-vous étaient très hétérogènes, certains établissements affectaient des surveillants à cette tâche, d'autres recourraient à des prestataires privés, nous avons donc considéré que cela portait atteinte à un autre principe, celui de l'égalité devant le service public pénitentiaire.

On a donc pris une décision, en 2018, où nous avons recommandé au ministère de la justice de procéder à une évaluation des dispositifs techniques de prise de rendez-vous pour les parloirs, et sur cette base, de mettre en œuvre une procédure homogène permettant de garantir la qualité et la continuité du service. C'est ce que l'administration pénitentiaire est en train de faire, et on peut espérer que sur ce point les choses vont s'améliorer.

L'autre sujet c'est aussi que la vie administrative d'une personne se poursuit lorsqu'elle est en détention, c'est-à-dire que tout ce qui est « les papiers », les relations administratives, ne doivent pas interrompues par le fait d'être derrière les barreaux. Les personnes détenues, je le rappelle, ne sont pas du tout déchues de leurs droits d'effectuer certaines démarches administratives, civiles, élémentaires, pour leur vie sociale. Elles devraient même, dans les conditions où elles se trouvent être accompagnées pour effectuer ces formalités, qui sont bien entendu beaucoup plus difficiles quand on est en détention. C'est pourquoi nous avons été régulièrement saisis de difficultés rencontrées par des personnes pour effectuer des démarches administratives, l'exemple le plus parlant étant les difficultés qu'ont les détenus pour faire des demandes et obtenir une carte nationale d'identité. La possession d'un CNI est bien entendu l'un des premiers éléments pour le rétablissement ou le maintien des liens sociaux, qu'il s'agisse de s'assurer d'une insertion professionnelle, d'un accès aux prestations sociales, de permettre de mener à bien des démarches relatives à l'état civil, ou une demande de logement. Or, à la suite de la mise en place de ce qu'on appelle le « plan préfecture nouvelle génération », c'est-à-dire une opération qui depuis une dizaine d'années a considérablement réduit les compétences et les effectifs des préfectures, qui fait que certaines formalités ont été transférées à d'autres, ou que certaines formalités

s'effectuent obligatoirement par un chemin dématérialisé, numérisé, et qu'on ne peut plus s'adresser à un guichet, envoyer des papiers, rencontrer une personne, etc.

Ce plan PPNG, qui s'adresse à tous, a provoqué, vous vous en souvenez peut-être, au début de 2018, ce qu'on a appelé le « scandale des cartes grises, c'est-à-dire des centaines de milliers de dossiers de demandes de cartes grises ou de permis de conduire qui étaient embolisés par le blocage du système numérisé. Mais dans ce PPNG, il y a aussi le traitement des demandes de cartes d'identités, dont les dossiers sont eux aussi, numérisés. Les personnes détenues, qui ne peuvent pas actuellement effectuer leurs démarches par Internet, sont de fait empêchées de présenter ces demandes. Un accord transitoire avait été passé avec le ministère de l'intérieur, et le ministère de la



justice, afin que les dossiers des personnes détenues puissent être recueillis en détention, après qu'on recueille sur place leurs empreintes digitales, mais de nombreuses difficultés ont été rapportées au défenseur des droits. Nous avons fait également une enquête, et nous nous sommes rendu compte que de nombreux détenus avaient des difficultés pour obtenir une nouvelle CNI en prison, alors que, selon le

ministère de la justice, « la possession et l'usage d'une CNI sont des éléments essentiels pour le processus d'insertion, et de réinsertion de toute personne placée sous main de justice », (circulaire du 23 octobre 2012, relative à la délivrance de la CNI aux personnes détenues). J'ai donc pris il y a quelques semaines une décision, ou j'ai considéré que la responsabilité de l'administration pénitentiaire dans le maintien effectif des relations sociales de personnes détenues, est une responsabilité qu'elle partage avec toutes les administrations dont la personne détenue est susceptible d'être l'utilisateur. Et que ces administrations devraient mettre tous les moyens en œuvre pour permettre la préservation des relations sociales de la personne détenue.

En l'espèce, le Défenseur des droits a considéré que les déclinaisons pratiques de l'objectif de réinsertion de la peine de prison dépendant largement du concours de services relevant du ministère de l'intérieur, il a recommandé la mise en place, là encore, d'un dispositif homogène sur l'ensemble du territoire national, et cette fois la recommandation s'adressait non pas au ministère de la justice comme pour les parloirs, mais au ministère de l'intérieur pour la CNI. Et j'espère que cela permettra aux détenus, dans tous les lieux de détention, de faire leurs démarches pour obtenir une CNI.

Le dernier sujet que je voudrais traiter, à partir de notre expérience, c'est celui de la santé. Nous avons un pôle spécialisé, « dépendance et droits des malades », qui traite plusieurs centaines de demandes provenant de personnes détenues, et qui concernent des sujets de santé. A partir des réclamations reçues nous avons fait plusieurs constats. Dans certains cas nous avons pu régler les situations, dans d'autres nous n'avons pas pu, et dans d'autres cas encore, ce qui est en cause c'est la loi, et il faudra donc la changer.

Premièrement, la procédure d'accès des soins courants reste contraignante. Elle exige que le détenu dépose au préalable sa demande écrite de consultation dans la boîte aux lettres de l'unité sanitaire, et quand cela n'est pas possible, c'est au surveillant de transmettre la demande, et se pose donc là la question du respect du secret médical. C'est un droit fondamental, et nous le faisons naturellement respecter.

Deuxième élément, la permanence des soins la nuit et le week-end, qui devrait permettre

un accès au régulateur du 15, n'est dans possible dans la plupart des établissements pénitentiaires. Cet accès à des soins urgents, est de surcroît soumis obligatoirement à l'appréciation du surveillant pénitentiaire, posant de nouveau la question du respect du secret médical, et ça se termine quasi systématiquement par une extraction médicale, vers les urgences hospitalières, ce qui provoque aussi beaucoup de retard thérapeutique.

Troisième élément, Au nom de la sécurité, les professionnels de santé sont régulièrement pressés de délivrer des informations sur les antécédents de suivis psychiatriques de leur patient, de révéler si ils souffrent d'addictions, et s'ils ont des antécédents personnels ou familiaux, de suicide. Dans le même esprit, vous savez que nous nous sommes opposés au décret « Hopsyweb », qui permet de croiser les fichiers de personnes radicalisées, avec le fichier des malades hospitalisés en psychiatrie, que tiennent les ARS, puisqu'il n'y a pas pour l'instant de fichier national sur ce sujet, afin d'éviter le dévoiement de ces fichiers dans des buts sécuritaires.

L'automédication n'est généralement pas admise en détention, donc toute demande de médicament, même le plus usuel, requiert une prescription médicale, et l'inscription du détenu dans un planning de distribution du médicament, et rend donc complexe la prise en charge de sa douleur. La prise en charge des addictions, l'accès aux traitements de substitution aux opiacés, reste encore très inégal, voire insuffisant dans bon nombre d'établissements. L'absence ou le manque de consultations spécialisées au sein d'un établissement pénitentiaire, constitue un frein à l'accès aux soins : tous ne disposent pas de consultations de spécialistes, gastro, ophtalmo, dermato, etc., et quand elles existent, les vacations se révèlent souvent trop peu nombreuses. La prise en charge de détenus atteints de troubles de santé mentale est particulièrement problématique, le manque de soins appropriés, et les conditions de détention inadaptées pour les détenus atteints de troubles psychiatriques sont aggravés

par la surpopulation carcérale et l'isolement. La pénurie de personnel en santé mentale se traduit par une rareté des rendez-vous médicaux, souvent sommaires et qui se limitent à la seule prescription de médicaments. Même chose pour les besoins en soins bucco-dentaires, qui sont toujours très importants. Il y a eu, il faut le dire, un certain nombre d'améliorations, mais les délais d'attente pour en bénéficier sont absolument catastrophiques, en particulier pour les soins de prothèses.

L'accès aux soins à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, à la suite d'extraction médicale, demeure, dans les réclamations que nous recevons, un sujet récurrent. Chaque déplacement vers l'hôpital de rattachement, nécessite l'organisation d'une escorte, qui incombe à l'administration pénitentiaire, ou à d'autres forces de l'ordre, les extractions ne sont réalisées que si le personnel est disponible, et sauf urgence, l'accès aux soins passe bien souvent après tout le reste. Le contingentement des extractions est un enjeu quotidien dans les réclamations que nous recevons, ces extractions ne permettant pas une prise en charge sanitaire correcte des détenus, et pouvant aboutir à l'annulation de rendez-vous.

Les atteintes au secret médical sont également usuelles en cas d'extraction médicale. Le recours fréquent à des menottes, pendant la réalisation d'actes médicaux, des agents pénitentiaires ou des forces de l'ordre présents dans les salles d'examen, voire les salles d'accouchement, ou d'opération. Le recours à l'unité sanitaire après violence physique est fréquent, et régulier. Le personnel médical intervient le plus souvent à la demande d'un tiers, le personnel pénitentiaire, un codétenu, plus rarement à la demande de la victime, par peur des représailles. Il n'est pas rare que le certificat médical initial soit refusé au patient, ou insuffisamment renseigné, et donc inexploitable.

La plupart des établissements pénitentiaires ne sont pas adaptés pour recevoir des personnes âgées, ou les personnes à mobilité réduite. Les conditions de vie en prison, sont des facteurs majeurs de détérioration de l'état de santé des détenus fragiles ou vulnérables, et constituent des facteurs d'aggravation ou de réactivation de certaines affections, du fait de la promiscuité, des conditions d'hygiène, de l'isolement affectif,

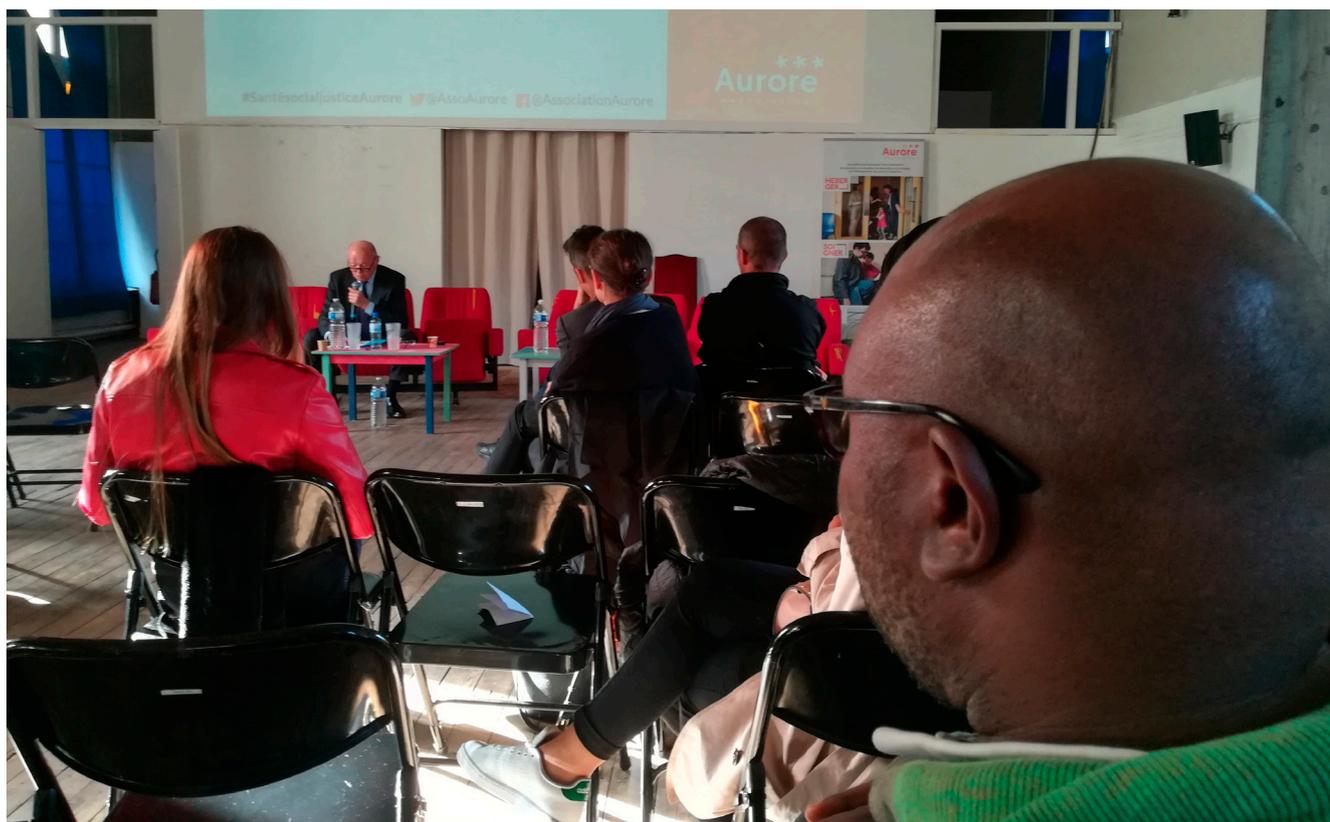
des conditions d'hébergement et de l'inactivité. Ainsi, s'agissant des détenus présentant une pathologie psychiatrique lourde, une maladie chronique, ou encore des personnes âgées, il apparaît que leur suivi médical régulier n'est pas toujours assuré, et qu'il est nécessaire que des contacts privilégiés soient engagés entre les unités sanitaires, et les hôpitaux de rattachement, pour garantir le meilleur suivi possible, ce qui n'est pas toujours le cas. Ce sont des situations qui de mon point de vue constituent l'une des tâches dans le système pénitentiaire.

Je terminerai cette sorte de revue de toutes les insuffisances : nombre de détenus, remplissant toutes les conditions de l'octroi d'un aménagement de peine pour raison médicale, sont maintenus en prison, parfois y décèdent. Les contraintes procédurales ne sont surement pas les seules raisons, le manque de places d'hébergement dans les services de soins palliatifs, en dehors de la prison, ou encore la réticence des maisons de retraite médicalisées à accueillir des personnes détenues, constituent également un frein non

négligeable.

Tout ça m'amène à conclure mon propos. J'ai essayé de vous dire ce qu'est pour le défenseur des droits l'avis des détenus, par rapport à l'effectivité de leurs droits fondamentaux. Il ne s'agit pas seulement de mettre en œuvre les droits tels qu'ils existent, mais c'est d'un changement de mentalité dont il s'agit. Il faut que nous passions à un âge de la société ou les personnes détenues soient considérées, dans tous les domaines, comme personnes sujets de droit comme toutes les autres, momentanément dans une situation empêchée, et que le système pénitentiaire prenne en compte un certain nombre de besoins, qui sont des droits, et prenne en compte ce qui doit se passer à la sortie du détenu. Ici c'est l'ancien garde des sceaux qui parle, ce n'est pas une fois la personne sortie, dans le milieu ouvert, avec autour d'elle tout le travail que vous faites, que l'on peut pallier nombre de situations qui soit sont nées en prison, soit se sont aggravées en prison, soit résultent du séjour en prison. C'est dans la détention, et par la réalisation des droits fondamentaux des détenus que l'on peut créer les meilleures conditions de la réinsertion, et du succès de votre travail quotidien.

Merci.



Glossaire

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

JAP : Juge de l'Application des Peines

PE : Placement Extérieur

PSE : Placement sous Surveillance Electronique

PPSMJ : Personne Placée Sous Main de Justice

CSAPA : Centre de Soins d'Aide de Prévention en Addictologie

CSAPA référent Idem au précédent, mais avec une mission spécifique d'intervention en Maison d'Arrêt.

TIG : Travail d'Intérêt General

IGT : indice de Gravité de la Toxicomanie

LS/CMI : Level of Service/ Case Management Inventory (Inventaire du niveau de service et de gestion des cas)

CAP : Commission de l'Application des Peines

RPO : Référentiel des Pratiques Opérationnelles

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

JLD : Juge des Libertés et de la Détention

MAF : Maison d'Arrêt pour Femmes

SYNTHÈSE

SANTÉ JUSTICE

L'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la prise en charge médico-sociale ou sanitaire des personnes sortant de détention et/ou placées sous main de justice sont au cœur de l'activité de l'association Aurore depuis 150 ans.

En effet, dès sa création en 1872, celle qu'on appelle alors la « Société Générale pour le Patronage des Libérés » (SGPL) se donne déjà pour objet de procurer une assistance matérielle et un travail aux libérés de prison, dans une perspective de réadaptation sociale. En 1967 l'association Aurore fait toujours référence au vécu carcéral et au traitement social de la sortie de prison, en se donnant comme nouvel objet social « la réadaptation sociale et professionnelle des personnes que la maladie, l'isolement, les détresses morales ou matérielles, un séjour en prison ou à l'hôpital ont privées d'une vie normale ».

L'ASSOCIATION

L'association Aurore accueille et accompagne vers l'autonomie des personnes en situation de précarité ou d'exclusion via l'hébergement, les soins et l'insertion professionnelle.

Aurore s'appuie sur son expérience pour proposer et expérimenter des formes innovantes de prise en charge, qui s'adaptent à l'évolution des phénomènes de précarité et d'exclusion. En 2018, l'association a accompagné 41 300 personnes.

Créée en 1871, Aurore a été reconnue d'utilité publique en 1875.

Aurore Association : 34 boulevard de Sébastopol - 75004 Paris - 01 73 00 02 30